

**Division Energie, air, climat et bâtiments durables****PRIMES ENERGIE – RAPPORT 2016**

**Le rapport « Primes Energie 2016 » permet de répondre aux questions majeures sur le programme d'exécution 2016, les primes concernées ainsi que sur son budget et ses implications.**



Version juillet 17

Plus d'infos

<http://www.environnement.brussels/>

Département Primes Energie



# PRIMES ÉNERGIE- RAPPORT 2016

## RAPPORT PRIMES ÉNERGIE 2016 : SYNTHÈSE

### 1. LE DISPOSITIF DES "PRIMES ENERGIE"

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de rénovation énergétique des bâtiments pour en diminuer la consommation – et la facture. Les primes contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » pour 2020, 2030 et 2050.

En outre, tant pour la rénovation que pour la construction neuve, le dispositif soutient le choix de solutions qui sont, du point de vue énergétique, plus performantes -si pas plus novatrices- que ce que le marché offre spontanément. Il contribue ainsi également à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004, et d'année en année leur notoriété et budget a grandi, pour atteindre, en 2016, un budget annuel disponible de 21,6 Mio€ dont 15,9 Mio€ ont été utilisés pour le paiement de près de 11.000 primes.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

Concrètement, le dispositif « Primes Energie » repose sur 3 piliers :

- Un **programme d'exécution** qui définit chaque année les caractéristiques techniques et financières des primes ; sa révision annuelle permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché ;
- Une **autorisation budgétaire** qui définit chaque année le budget disponible pour le dispositif ;
- Un **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure du paiement des primes.

En outre, une **approche sociale** est mise en œuvre depuis 2011 : 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées, et les logements situés en zone E.D.R.L.R. bénéficient automatiquement d'une majoration.





## 2. LES RÉSULTATS: À QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUOI FAIRE?

Si on regarde plus en détail l'impact sur le budget de l'année 2016, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 9/10<sup>e</sup> des primes, pour 61% du montant total ; ces primes ont bénéficié pour 70% aux occupants des biens ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 98% des primes accordées, et 86% des montants ;
- Ont impliqué quasi-toutes des travaux de **rénovation** : plus de 99,5% des primes, pour plus de 94% du montant total ;
- Ont visé d'abord l'isolation des bâtiments (69% des montants), puis le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage et électroménagers) et enfin les investissements énergétiques performants.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'au moins 93Mio€ : **l'investissement d'1€ public dans le dispositif contribue à générer plus de 7 € de travaux pour le secteur de la construction.**





## TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT PRIMES ÉNERGIE 2016 : SYNTHÈSE.....	2
TABLE DES MATIÈRES.....	4
TABLE DES FIGURES.....	4
TABLE DES TABLEAUX.....	5
OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT.....	7
INTRODUCTION : LE DISPOSITIF « PRIMES ÉNERGIE ».....	8
PARTIE I : ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016 .....	17
PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNÉE 2016 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF .....	48
PARTIE III : COMPARAISON DES ANNÉES RÉGIME .....	59
PARTIE IV : ANALYSE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ENGENDRÉES PAR LES PRIMES ENERGIE DEPUIS 2012.....	61
CONCLUSION : LES SOLUTIONS ACTUELLEMENT MISES EN ŒUVRE.....	67

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par grandes catégories technologiques.....	19
Figure 2 - Le "Trias Energetica" pour la conception des bâtiments .....	20
Figure 3 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies .....	22
Figure 4 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2013 - Répartition par secteurs économiques .....	23
Figure 5 - Montant des primes allouées à la construction neuve par type de bâtiment.....	26
Figure 6 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie .....	28
Figure 7 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur.....	29
Figure 8 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie .....	31
Figure 9 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie .....	31
Figure 10 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies .....	33
Figure 11 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies.....	34
Figure 12 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies.....	36
Figure 13 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies .....	36
Figure 14 - Répartition des primes octroyées (nombre et montant) en fonction de la catégorie de revenus du demandeur .....	42
Figure 15 - Répartition des primes pour l'électroménager performant en fonction des caractéristiques du demandeur (catégorie de revenus, locataire/propriétaire).....	43





Figure 16 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de primes énergie, en fonction du total des logements par commune (excepté F).....	45
Figure 17 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR (nombre et montant) .....	47
Figure 18 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2016 selon le statut .....	48
Figure 19 - Nombre de primes octroyées par date de réception et par régime .....	50
Figure 20 - Montant des dossiers introduits sur l'année calendrier 2016 selon le statut (situation en date du 01/03/2017) .....	51
Figure 21 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime.....	52
Figure 22 - Evolution mensuelle des primes en traitement et en attente de paiement (selon le nombre).....	53
Figure 23 - Nombre de primes traitées par date de traitement .....	53
Figure 24 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments).....	54
Figure 25 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments).....	55
Figure 26 - Evolution mensuelle du paiement des primes .....	55
Figure 27 - Evolution du total des montants à engager en 2016 .....	56
Figure 28 - Proportion des appels, emails et visites concernant l'énergie par rapport au reste de Bruxelles Environnement en 2016 .....	58
Figure 29 - Proportion des sous-thèmes "Energie" sur le total des appels "Energie" en 2016 .....	58
Figure 30 - Economie d'énergie en GWh, par année et par type de prime .....	63
Figure 31 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues .....	63
Figure 32 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWH .....	64
Figure 33 - Energie économisée (kWh) / euro de prime .....	66

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1- Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2016.....	13
Tableau 2 - Répartition des primes par grandes familles, nombre et montant.....	18
Tableau 3 - Répartition des primes par technologie, nombre et montant octroyés .....	21
Tableau 4 - Répartition des primes selon le type des bâtiments .....	24
Tableau 5 - Répartition du nombre et du montant total des primes octroyées, en fonction du type de travaux (rénovation ou construction neuve) .....	25
Tableau 6 - Répartition des primes "neuves" en fonction de la technologie, nombre et montant octroyés.....	25
Tableau 7 - Répartition des primes B10 selon le nombre octroyé.....	26
Tableau 8 - Répartition des primes B10 selon les montants octroyés.....	27
Tableau 9 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités .....	27
Tableau 10 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour la construction neuve et la rénovation .....	29
Tableau 11 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant).....	30
Tableau 12 - Primes octroyées au secteur public, selon la fonction du bâtiment .....	32
Tableau 13 - Répartition des primes octroyées au secteur public pour la construction neuve et la rénovation .....	32
Tableau 14 - Primes octroyées au secteur privé .....	33





Tableau 15 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire".....	34
Tableau 16 - Primes octroyées au secteur privé pour la rénovation et la construction neuve .....	35
Tableau 17 - Primes alloués aux ASBL .....	35
Tableau 18 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire".....	37
Tableau 19 - Primes octroyées aux ASBL pour la rénovation et la construction neuve.....	37
Tableau 20 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus .....	38
Tableau 21 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle) .....	38
Tableau 22 – Montant octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle) et différence en catégorie A .....	39
Tableau 23 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux.....	39
Tableau 24 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus.....	40
Tableau 25 - Primes allouées aux logements : taux de couverture .....	41
Tableau 26 - Montants moyens des primes pour l'électroménager performant, en fonction de la catégorie de revenus du demandeur .....	42
Tableau 27 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune .....	44
Tableau 28 - Répartition du budget 2016 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR .....	46
Tableau 29 - Raisons principales de refus pour les primes en 2016 .....	49
Tableau 30 - Comparaison détaillée des primes de 2016 par rapport à 2014 et 2015.....	50
Tableau 31 - Comparaison détaillée des primes subsistant en 2016 par rapport à 2014 et 2015 .....	51
Tableau 32 - Comparaison des années régime 2015 et 2016 en termes de nombre et de montant de primes accordées .....	59
Tableau 33 – Economie d'énergie en GWh, par année et par type de prime.....	62
Tableau 34 - Hypothèses d'économie d'énergie par technologie.....	65





## OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

### 1. OBJECTIF

L'objectif de ce document est de présenter une analyse documentée des résultats atteints par le dispositif des Primes Energie pour l'année budgétaire 2016.

### 2. RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

Les Primes Energie sont décrites dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie. L'art.7 spécifie que Bruxelles Environnement «soumet annuellement un rapport sur l'exécution de ses obligations et missions pendant l'année précédente et sur les actions du programme d'exécution ; la liste des primes et bonifications liquidées ainsi que leurs données détaillées peuvent être exposées dans le rapport». Le présent rapport répond donc à une obligation légale.

Le rapport « Primes Energie 2016 » doit apporter des réponses à deux questions majeures :

- Le régime 2016 et son programme d'exécution ont-ils bien répondu aux attentes ? Quelles sont les primes qui ont été sollicitées le plus dans ce dispositif ?
- Le budget 2016 alloué au dispositif a-t-il été dépensé ? Était-il suffisant pour couvrir les demandes ? Ce budget a-t-il des implications sur le budget 2017 ?

Sur l'année 2016, 11.984 demandes de primes ont été introduites auprès de Bruxelles Environnement, et 10.925 primes ont été payées<sup>1</sup> pour un montant total de € 15.868.296.

### 3. STRUCTURE DU DOCUMENT

Le document s'articule en plusieurs parties :

- Introduction : Le dispositif « Primes Energie »
- Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2016
- Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2016 et de la gestion administrative du dispositif
- Partie III : Comparaison des années régime
- Partie IV : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes Energie depuis 2012
- Conclusion

---

<sup>1</sup> Dans le présent rapport, le terme de « paiement de la prime » comprend deux notions : le paiement effectif d'une prime directe ou l'engagement d'une promesse.





## INTRODUCTION : LE DISPOSITIF « PRIMES ÉNERGIE »

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004, et d'année en année leur notoriété et budget a grandi, pour atteindre, en 2016, un budget annuel disponible de 21,6 Mio€ dont 15,9 Mio€ ont été utilisés pour le paiement de près de 11.000 primes.

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » aux horizons 2020, 2025, 2030 et 2050. Contrairement à d'autres systèmes d'aides, le dispositif des Primes Energie n'a pas pour vocation première de faciliter l'accès des Bruxellois au logement, mais bien de les aider à améliorer leurs bâtiments de façon à en réduire la consommation énergétique.

### 1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES - LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif « Primes Energie » est construit de façon à pouvoir atteindre des objectifs environnementaux, tout en intégrant des préoccupations sociales et économiques de façon cohérente.

#### 1.1 Encourager une diminution des consommations énergétiques et contribuer à la réduction des émissions de CO2

L'objectif global de l'outil est une diminution de la consommation énergétique ainsi qu'une diminution des émissions de CO2. En Région de Bruxelles-Capitale, le secteur des bâtiments est le principal consommateur d'énergie (75%)<sup>2</sup>. L'isolation des bâtiments et la rénovation des systèmes de chauffage constituent donc une priorité pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de CO2 fixés par l'Union Européenne. Les primes sont un incitant important pour aider les Bruxellois à réaliser ces investissements qui font baisser leurs factures énergétiques et leur permettent de contribuer à ces objectifs globaux.

A l'origine, l'outil n'a pas une vocation typiquement sociale mais vise plutôt à favoriser les investissements économiseurs d'énergie en orientant le citoyen vers les technologies les plus performantes du marché. Cependant, depuis 2011 une dimension socio-économique lui a été ajoutée, par l'octroi de primes plus importantes aux demandeurs disposant de revenus faibles ou moyens.

#### 1.2 Encourager le marché de la rénovation énergétiquement innovante

La mise en œuvre de matériaux, systèmes et équipements énergétiquement performants est très importante pour assurer le confort des bâtiments et l'optimisation des consommations énergétiques. Ces branches spécifiques du secteur de la construction et des fabricants vivent une évolution rapide, notamment à cause du prix croissant des énergies classiques en Europe. Un des défis majeurs pour ce marché se situe toutefois dans la création d'une « masse critique » suffisante pour faire passer ces nouveautés dans la pratique courante de la rénovation.

---

<sup>2</sup>Bilan énergétique bruxellois 2013, Bruxelles Environnement (2015)





Le dispositif des Primes Energie s'inscrit dans la logique des aides allouées aux investissements énergétiques. Il permet d'encourager des personnes se lançant dans une rénovation non soumise aux exigences PEB à amener les bâtiments concernés vers des performances comparables à celles obtenues par les bâtiments soumis aux exigences PEB. Il contribue ainsi à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut

L'outil Primes Energie aide à réaliser des investissements performants à long terme, en tirant la qualité énergétique de la rénovation ou de la construction neuve vers le haut, de manière à ce que celle-ci ne soit pas mal configurée ou obsolète d'ici 5, 10 ou 15 ans, alors que l'investissement réalisé (toiture, fenêtre, mur, ...) aura une durée de vie nettement plus longue avant d'être remplacé (20 ans pour les installations techniques et plus de 50 ans pour l'enveloppe). Le « coup de pouce » offert par les primes permet aux personnes de faire mieux qu'à l'ordinaire en matière énergétique. Dans la perspective d'une augmentation inéluctable du prix de l'énergie, de la nécessité de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, il est de bonne politique de soutenir les investissements qui répondent aujourd'hui à ces défis.

L'outil Primes Energie joue également un rôle indirect de stimulateur économique, assurant un support indirect à la transition – si pas la multiplication – des entreprises optant pour l'innovation et accroissant la formation des travailleurs et entrepreneurs concernés, d'emplois techniques, locaux et peu délocalisables. L'appel à un professionnel permet en outre de garantir que la mise en œuvre a été faite de manière correcte et sûre, et que l'impact environnemental des travaux ou de l'installation est réduit.

### 1.3 Soutenir la mise en œuvre d'une législation européenne énergétique exigeante

L'outil Primes Energie est aussi utile pour aider à la mise en œuvre d'une législation et en assurer le respect.

Le lancement de la réglementation PEB chauffage en est un bon exemple. À partir de 2012, la prime chaudière a été conditionnée par la réception favorable de l'installation par un chauffagiste agréé PEB, ce qui a accru les demandes d'agréments de la part des chauffagistes, amélioré l'intérêt et l'information des particuliers sur cette législation et assuré la qualité des installations .

### 1.4 En bref...

En bref, le système des Primes Energie présente des avantages diversifiés :

- Retombées sociales : diminution des consommations d'énergie, donc des factures ; optimisation des coûts de rénovation énergétique durable pour les maîtres d'œuvre ; amélioration du confort des bâtiments occupés ou non par leur propriétaire ; aide à la mise en œuvre de législations européennes en matière d'efficacité énergétique ;
- Retombées économiques : développement/extension du marché de la rénovation énergétiquement performante et innovante ; valorisation de la R&D en la matière ;





- Retombées (indirectes) en termes d'emplois : maintien/création d'emplois dans le secteur de la rénovation énergétiquement performante, emplois locaux, déclarés, non ou peu délocalisables ;
- Retombées environnementales : contribution à la réduction des émissions de CO2 par l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments.

## 2. LE CADRE LÉGAL ET BUDGÉTAIRE ACTUEL

Le dispositif « Primes Energie » appartient à la famille des aides publiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il est alimenté financièrement par des prélèvements sur les recettes des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz<sup>3</sup> versés au Fonds budgétaire pour la Politique de l'Energie.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

De façon très résumée, le dispositif est légalement cadré par la révision de l'ordonnance Electricité (2011) et l'AGRBC du 09.02.2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

Concrètement, la mise en œuvre du dispositif repose sur 3 piliers :

- Le **programme d'exécution annuel** qui définit le régime des primes et reprend le budget alloué annuellement au dispositif ;
- L'**autorisation budgétaire** qui définit les montants disponibles pour le dispositif (sous réserve d'alimentation du Fonds) ;
- Le **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure budgétaire et comptable pour le paiement des primes.

### 2.1 Le Programme d'exécution et le régime des primes annuel autorisent un cadrage dynamique du régime de primes

Le Programme d'Exécution est un document annuel, approuvé par le Gouvernement, qui définit le **régime des primes**, c'est-à-dire les conditions techniques, administratives et financières pour l'octroi des primes. Le Gouvernement y précise le budget y afférent. Sous conditions, programme et budget peuvent être modifiés en cours d'année<sup>4</sup>. Le Programme d'Exécution offre un certain dynamisme au dispositif, puisque la révision annuelle des clauses techniques permet de soutenir en temps quasi-réel l'évolution des technologies énergétiquement performantes ou liées aux sources

<sup>3</sup>En raison de leurs obligations de service public

<sup>4</sup>« Le Gouvernement approuve avant le 1er octobre de chaque année le programme d'exécution pour l'année suivante des actions en matière d'utilisation rationnelle de l'électricité au bénéfice de toutes les catégories de clients finals et des fournisseurs locaux visés à l'alinéa précédent, ainsi que le budget y afférent. Ce programme d'exécution contient notamment les conditions financières et techniques permettant d'obtenir une aide financière. La gestion de l'obtention et du paiement des aides financières est organisée par l'Institut. Après avis de Brugel, le Gouvernement peut approuver des adaptations au programme d'exécution et au budget y afférent en cours d'année. »





d'énergies renouvelables, et celle des clauses financières autorise une réaction relativement rapide par rapport à des fluctuations économiques.

L'arrêté du 09.02.2012 en précise le contenu :

« Art. 4.

§ 1. Le programme d'exécution susvisé détermine :

- 1° la nature, les critères techniques ainsi que les catégories de bénéficiaires des primes et des bonifications d'intérêt applicables pendant l'année considérée;
- 2° les modalités permettant de déterminer le montant de la prime ou de la bonification d'intérêt;
- 3° les crédits budgétaires consacrés au régime d'aides financières du présent arrêté;
- 4° les délais pour introduire une demande de prime ou de bonification d'intérêt.

§ 2. Le montant de la prime ou de la bonification d'intérêt visés au § 1er peut être déterminé par un montant fixe, un montant proportionnel au montant de la facture, à la taille ou à la qualité de l'investissement ou une combinaison de ceux-ci.

Il peut être différent suivant :

- 1° la nature du bénéficiaire, la typologie du bâtiment et, pour les ménages, suivant leur profil socio-économique;
- 2° la localisation du bâtiment concerné en raison de politiques régionales de rénovation urbaine;
- 3° la nature des travaux suivant qu'il s'agisse d'un bâtiment neuf ou d'une rénovation.

§ 3. Le programme d'exécution peut déterminer :

- 1° les primes qui font l'objet d'une demande consécutive à la réalisation et au paiement de l'étude, l'achat ou l'investissement considéré;
- 2° les primes qui font l'objet d'une demande de promesse de prime préalablement à la réalisation de l'étude, l'achat ou l'investissement considéré, en raison de leur complexité technique ou de l'importance du montant financier. Dans ce cas, le délai maximal dans lequel la demande de paiement consécutive à l'octroi de la promesse peut être introduite est fixé;
- 3° le montant maximal de primes qui peut être octroyé par bâtiment;
- 4° la date d'entrée en vigueur d'une prime en particulier.

§ 4. Par défaut, la date d'entrée en vigueur du programme d'exécution est le 1er janvier de l'année considérée. »

Le Programme d'Exécution est un document de quelques pages, accompagnée d'une annexe technique reprenant les conditions d'octroi des primes du futur régime.

Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée<sup>5</sup>. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 4 mois après facture. Si un épuisement budgétaire est pressenti en cours d'année, Bruxelles Environnement publie un avis dans le Moniteur belge, dans les médias couvrant le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et sur le site internet de Bruxelles Environnement. Cet avis mentionne la période pendant laquelle les dépenses concernées restent éligibles au bénéfice de la prime ou de la bonification d'intérêt dans les limites de l'enveloppe

<sup>5</sup> La date de facturation pour les primes directes, la date d'introduction du permis d'urbanisme pour les demandes de prime « passif / basse énergie », ou encore la date d'introduction pour les promesses de prime.





budgétaire. Cette période ne peut être inférieure à deux semaines à dater de la publication au Moniteur belge.

La loi prévoit un rapportage annuel sur la mise en œuvre du dispositif et la consommation du budget.

## **2.2 L'autorisation budgétaire annuelle définit les montants disponibles pour le dispositif**

L'autorisation budgétaire est déterminée par l'ordonnance relative au budget qui est votée annuellement. Cette autorisation précise le montant qui peut être engagé/payé durant l'année budgétaire à partir des allocations de base concernées dans le budget régional. Plusieurs allocations concernent les Primes Energie et se distinguent en fonction de la nature du demandeur (particuliers, diverses catégories de demandeurs issus du secteur public, diverses catégories de demandeurs issus du secteur privé) et du type de prime (étude ou investissement).

L'alimentation de ces allocations de base étant assurée par le Fonds budgétaire URE, l'autorisation budgétaire ne peut être réalisée (engagement, visa simultané) qu'en fonction du versement effectif de recettes sur ce Fonds. Ce qui revient à dire qu'il ne suffit pas qu'un engagement ou un paiement soit autorisé pour être réalisé : il ne peut l'être que si le Fonds est effectivement alimenté.

## **2.3 Le protocole d'accord permet une relative simplification du mécanisme budgétaire et comptable d'octroi des primes**

Vu le nombre de demandes de primes à traiter, la procédure budgétaire et comptable fait l'objet depuis 2012 d'un protocole d'accord à durée déterminée entre le Ministre de l'Energie et le Ministre du Budget destiné à fluidifier le mécanisme.

Un premier protocole d'accord entre les parties couvrait la période du 01/01/2012 au 31/12/2013 (v. annexe 5) ; un second, conclu en mai 2014, couvrait l'année 2014. Le protocole permet l'engagement et la mise en liquidation simultanés des primes (liquidation sans visa individuel d'engagement préalable par l'Inspecteur des Finances ou le Ministre du Budget<sup>6</sup>). Dès 2015, afin de simplifier et d'accélérer le fonctionnement des engagements et liquidations des primes, un protocole d'accord sur plusieurs années a été créé. Ce protocole couvre une période de 5 ans (2015-2019). Il a permis de commencer le paiement des primes plus rapidement après la réouverture de l'année budgétaire.

# **3 ÉVOLUTION GLOBALE DU DISPOSITIF, DE 2004 À 2016**

## **3.1 2016, une année de changements**

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le 24 septembre 2015, le régime des Primes énergie 2016 avec le maintien du budget global de 22 Mio€ .

---

<sup>6</sup> Les primes sont des subventions qui doivent, hors protocole, être visées individuellement par l'IF ou le Ministre du Budget selon leur montant.





Le programme pour le régime de Primes Energie 2016 a tenu compte de nombreux enseignements décrits dans le rapport 2015. Il s'est voulu plus rationnel envers les travaux les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage) mais également plus à l'écoute des besoins de chacun : de nouveaux publics cibles ont été définis et sont désormais automatiquement associés à la catégorie de revenus C (faibles revenus). Ceci concerne :

- Les collectivités;
- Les copropriétés;
- Les propriétaires-bailleurs.

Le régime des primes a été stabilisé sur plus d'un an, et ce pour permettre aux demandeurs de mieux planifier leurs travaux.

Néanmoins, afin de ne pas pénaliser les demandeurs ayant déjà commencé leurs travaux avant l'annonce du nouveau régime, un régime transitoire a été mis en place. Durant les 2 premiers mois de 2016, il a permis l'introduction de demandes de primes qui ont été supprimées en 2016 et dont la facture de solde était datée au plus tard du 29 février 2016.

### 3.2 Evolution du nombre annuel de primes et des montants totaux accordés

Peu de sources compilent les informations relatives aux Primes Energie depuis leur lancement en 2004. Depuis 2014, le rapport de statistique établi annuellement permet une analyse du système et une comparaison des régimes entre eux. Le tableau suivant reprend les données liées aux années budgétaires.

Tableau 1- Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2016

Année budgétaire Primes Energie	Nombre de primes octroyées	Montants octroyés
2004	1.840	€ 160.200
2005	15.419	€ 1.767.486
2006	18.381	€ 3.797.638
2007	15.126	€ 10.399.637
2008	16.489	€ 15.658.545
2009	25.951	€ 34.267.573
2010	16.652	€ 11.441.477
2011	19.526	€ 14.862.834
2012	13.787	€ 12.354.840
2013	15.169	€ 22.370.360
2014	15.528	€ 23.588.272
2015	17.345	€ 20.022.273
<b>2016</b>	<b>10.925</b>	<b>€ 15.868.296</b>
<b>TOTAL</b>	<b>202.138</b>	<b>€ 186.559.431</b>

Au début de l'année 2012, le budget prévu semble sous-utilisé, ce qui entraîne, en août 2012, le vote d'un nouveau régime, avec l'accroissement substantiel du montant de 5 primes. Cette augmentation du montant de 5 primes aura comme effet un épuisement prématuré du régime de primes 2013 et une dette très importante sur les régimes 2014 et 2015.





À partir de 2014, le montant des primes a fortement diminué mais le budget utilisé correspondait au budget disponible. Les primes alors payées en 2015 étaient celles introduites en 2015 ainsi que celles qui avaient été introduites et accordées en 2014 mais qui n'avaient pu être payées.

À partir de l'année 2016, le régime a été simplifié et certaines primes ont disparus (notamment la prime électroménager). La disparition de certaines primes impliquait une diminution de l'utilisation budgétaire. L'intention était que les nouveaux publics cibles introduisent plus de demandes de prime afin d'utiliser complètement le budget disponible. Cette prévision ne s'est pas observée dans les faits.

### **3.3 L'évolution du choix des techniques couvertes par les possibilités de primes**

Jusque 2015, les primes visaient à privilégier d'abord l'isolation des bâtiments, ensuite le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, électroménagers) et enfin le recours aux énergies renouvelables.

En 2016, une refonte des primes a eu lieu avec un nouveau régime plus accessible aux collectivités et recentré sur les trois catégories de mesures prioritaires pour l'efficacité énergétique des bâtiments, telles qu'identifiées par le plan régional Air-Climat-Energie, à savoir : l'audit, l'isolation et la chaleur (chauffage et chauffe-eau solaire).

En effet, la révision annuelle du dispositif permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché.

### **3.4 La prise en compte du niveau de revenus des demandeurs et de la zone EDRLR depuis 2011**

Depuis 2011, 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées : catégorie de base (A), catégorie de revenus moyens (B) et catégorie de faibles revenus (C). Les demandeurs inclus dans les catégories B et C bénéficient de boni par rapport à ceux de la catégorie de base (catégorie A).

#### **3.4.1 Catégories de primes liées aux revenus**

Pour toutes les primes relatives à des travaux ou à des investissements sur un bâtiment résidentiel, trois montants sont déterminés en fonction de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

- Catégorie A – revenus de base
- Catégorie B – revenus moyens
- Catégorie C – revenus faibles

La catégorie est déterminée par la somme des revenus globalement et distinctement imposables du demandeur et de toute personne de plus de 18 ans reprise sur la composition de ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Au départ, les limites de revenus par catégorie correspondaient plus ou moins à celles existant en matière de revenus des ménages pour les primes à la rénovation des logements. Les plafonds ont ensuite été revus en fonction de la composition du ménage (âge du demandeur, isolé ou en couple





marié ou cohabitant, nombre de personnes à charge) et de la somme des revenus de toutes les personnes de plus de 18 ans faisant partie de ce ménage.

a) Bénéficiaires des primes de catégorie A (catégorie de base)

Par défaut, tous les demandeurs appartiennent à cette catégorie et certains demandeurs font d'office partie de cette catégorie:

- Les demandeurs pour des travaux sur un bâtiment tertiaire ou industriel ;
- Les personnes morales.

b) Bénéficiaires des primes de catégories B (revenus moyens)

Il s'agit des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont compris entre 33.525,36 €/an et 67.050,72 €/an pour une personne isolée, ou entre 48.525,36 €/an et 82.050,72 €/an s'il s'agit d'un couple<sup>7</sup>.

c) Bénéficiaires des primes de catégorie C (faibles revenus)

Il s'agit :

- Des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 33.525,36 €/an pour une personne isolée ou 48.525,36 €/an s'il s'agit d'un couple ;
- Des Agences Immobilières Sociales (AIS);
- Des Sociétés Immobilières de Service Public ou des personnes ayant conclu un bail avec celles-ci ;
- Du Fonds du Logement;
- Des personnes bénéficiant du « Revenu d'Intégration Sociale » du CPAS ;
- Des « Bénéficiaires de l'Intervention Majorée » (BIM) ;
- Des « clients protégés<sup>8</sup> » ;
- Les propriétaires bailleurs<sup>9</sup> ;
- Les collectivités<sup>10</sup> ;
- Les copropriétés<sup>11</sup>.

d) Majorations des plafonds de revenus

Les plafonds de revenus pour les catégories B et C sont :

- Majorés de 5.000€ si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande ;
- Majorés de 5.000€ par personne fiscalement à charge mentionnée sur l'Avertissement-Extrait de Rôle « Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles » du service des Contributions.

<sup>7</sup> Epoux/épouse ou cohabitant(s) de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

<sup>8</sup> Il s'agit des clients résidentiels **en situation d'impayé mis en demeure** par leur fournisseur d'énergie commercial, et reconnus par SIBELGA

<sup>9</sup> Les propriétaires bailleurs qui réalisent une des trois premières recommandation du certificat PEB.

<sup>10</sup> Uniquement dans le cas où le bâtiment dans son entièreté est exclusivement utilisé par une collectivité.

<sup>11</sup> Les personnes morales dont la forme juridique est une « association des copropriétaires.





### **3.4.2 Le bonus EDRLR (en ce compris les Contrats de Quartiers)**

Les bâtiments entièrement résidentiels qui sont situés en zone E.D.R.L.R. (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient automatiquement d'une majoration de 10% du montant de la prime. Les plafonds des Primes Energie restent d'application.





## PARTIE I: ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2016

### 1. INTRODUCTION : L'ANALYSE EST EFFECTUÉE SELON DIFFÉRENTS « TYPES » D'ANNÉES

En ce qui concerne les Primes Energie, trois types d'années sont utilisées, dépendant de ce que l'on veut mesurer :

- Année « régime » : selon la date des investissements (date de la facture de solde)
- Année « introduction » : selon la date d'introduction de la demande
- Année « budgétaire » : selon la date du paiement de la prime<sup>12</sup>

Par exemple, une prime peut être liée à une facture datée du 15/12/2014, introduite le 15/03/2015 et - dû à la complexité de la demande ou des incomplétudes, ... - seulement payée en 2016. Pour cette demande de prime, l'année « régime » est 2014, l'année d'« introduction » est 2015 tandis que l'année « budgétaire » est 2016.

Ces trois types d'années permettent donc de pointer plusieurs informations différentes :

- Si l'on veut analyser de quelle façon l'argent de l'année en considération a été dépensé → analyse sur l'année *budgétaire*<sup>13</sup>.
- Si l'on veut une analyse sur les travaux qui ont été effectivement fait sur une année calendrier (basée sur la facture des travaux) → analyse sur l'année *régime*<sup>14</sup>.
- Si l'on veut une analyse de l'effet incitatif ou dissuasif du montant de certaines primes et même une analyse d'effet d'aubaine → comparaison des années *régime* entre elles afin de voir l'évolution du nombre de demandes.
- Si l'on s'attarde sur l'efficacité et le temps de traitement de Bruxelles Environnement pour le traitement des primes → analyse sur l'année *introduction*.

Dans ce document vont être étudiés les chiffres selon ces différents types d'années. Pour évaluer l'efficacité de Bruxelles Environnement en termes de traitement et paiement des primes, l'année

<sup>12</sup> Dans le présent rapport, le terme « date paiement de la prime » est utilisé sans distinction des différents cas mais sémantiquement, le terme correct serait :

- « Date de paiement » pour une prime en liquidation directe
- « Date de l'engagement » pour une demande de promesse

<sup>13</sup> L'année budgétaire est définie par les autorisations d'engagement et d'ordonnancement, les recettes budgétaires correspondantes et l'exécution budgétaire comptable annuelle. Autrement dit, elle est définie par la date de paiement de la prime en liquidation directe ou d'engagement de la promesse de prime.

<sup>14</sup> Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 4 mois à dater de la facture de solde.





d'introduction et le délai de traitement et de paiement seront utilisés. Par contre, pour l'analyse détaillée des primes, il faut déterminer quel est le « type » d'année choisi...

### 1.1. Analyse détaillée : l'année régime est idéale mais incomplète, le choix se tourne vers l'année budgétaire

Dans un monde idéal, les statistiques primes seraient principalement basées sur l'année régime. Cette année fournit le plus de détails disponibles. Elle permet d'estimer l'impact d'un changement du montant d'une prime et donc de voir la réactivité/l'élasticité de la demande par rapport aux montants proposés.

Si on se base sur l'année régime, les données nécessaires à la conclusion finale de ce rapport ne seraient pas complètes au moment de sa rédaction. Dans les faits, une demande de prime du régime 2016 peut être introduite jusqu'à la fin avril 2017<sup>15</sup>. De plus, le traitement d'une demande de prime prend entre quelques semaines et quelques mois, selon sa complexité.

Il est dès lors plus évident de s'attarder sur les chiffres « fixes » des années budgétaires plutôt que sur les chiffres « évolutifs » des années régime.

## 2. LES RÉSULTATS GLOBAUX DU BUDGET 2016 : DEMANDES DE PRIMES OCTROYÉES, MONTANT TOTAL OCTROYÉ

*Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016, 10.925 demandes de primes ont été octroyées sur l'année budgétaire 2016 pour un montant total de € 15.868.296.*

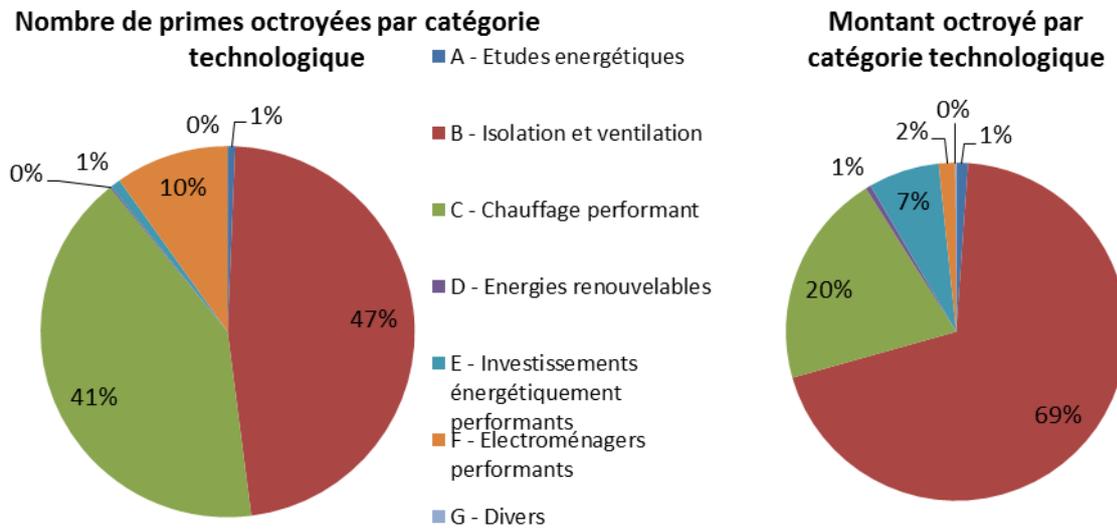
En 2016, les primes du budget de 2016 se répartissent entre 10.855 « primes directes » et 70 « promesses de primes ». Le montant total octroyé aux promesses s'élevait à € 2.492.605.

Tableau 2 - Répartition des primes par grandes familles, nombre et montant

Catégorie de primes	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
A Etudes énergétiques	71	<1%	€ 175.787	1%
B Isolation et ventilation	5.171	47%	€ 11.027.583	69%
C Chauffage performant	4.482	41%	€ 3.148.509	20%
D Energies renouvelables	32	<1%	€ 184.906	1%
E Investissements énergétiques performants	96	<1%	€ 1.069.048	7%
F Electroménagers performants	1.071	10%	€ 249.010	2%
G Divers	2	<1%	€ 13.453	<1%
<b>Total</b>	<b>10.925</b>		<b>€ 15.868.296</b>	

<sup>15</sup> Ceci est le cas théorique. En pratique il fut décidé de mettre en place début 2016 un régime transitoire. Celui-ci permet, sauf exceptions, l'introduction de demandes de primes qui sont supprimées en 2016 et dont la facture de solde est datée au plus tard du 29 février 2016. La demande de prime doit être introduite, avec un formulaire de prime 2015, dans les 4 mois de la facture de solde.




**Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par grandes catégories technologiques**


Les primes sont regroupées en grandes catégories technologiques : études, isolation et ventilation, chauffage performant, énergies renouvelables, investissements énergétiques performants et électroménagers performants.

Leur examen montre que les primes liées à l'isolation et à la ventilation sont les plus demandées, suivies de près par celles liées au chauffage performant et aux électroménagers performants. Au niveau des montants, l'isolation/ventilation et le chauffage performant restent en tête, et les investissements énergétiques performants prennent la 3<sup>ème</sup> place, ce qui confirme la tendance des trois dernières années.

L'année 2016 est une année de transition. Elle a vu diminuer son nombre de catégories de primes subsidiées mais étant donné que les demandeurs peuvent introduire leurs dossiers dans les 4 mois suivant la facture de solde, un type de prime n'existant plus sur le régime 2016 peut être liquidé sur le budget 2016. Également sur le budget 2016, un type de prime supprimée en 2014 a été liquidé. Il s'agit de deux primes pour des actions d'une fédération en faveur de l'efficacité énergétique, disponible jusque 2013 et uniquement pour toute fédération professionnelle représentant un secteur particulier bruxellois. Leurs montants étant dérisoires sur le budget (<1%), elles ne seront pas détaillées dans ce présent rapport.

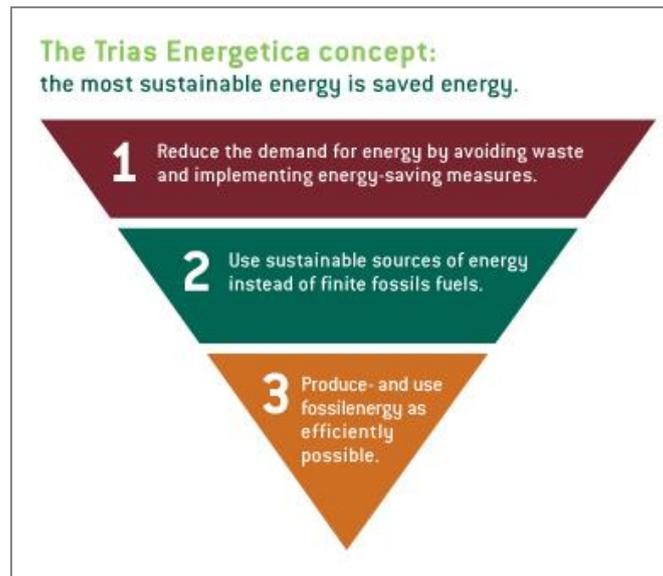




## 2.1. Le respect du « Trias Energetica » version bruxelloise

Le « Trias Energetica<sup>16</sup> » est un modèle développé par l'Université de Technologie de Delft, qui définit la démarche idéale pour concevoir des bâtiments de très haute qualité énergétique. D'après ce modèle, il faut d'abord améliorer l'isolation du bâtiment, puis recourir aux énergies renouvelables pour enfin améliorer les systèmes qui utilisent les énergies fossiles.

Figure 2 - Le "Trias Energetica" pour la conception des bâtiments



Le Trias Energetica est une bonne solution lors de la conception de nouveau bâtiment ou de la rénovation globale d'un bâtiment.

Par contre, dans le cas d'une rénovation simple ou du remplacement précis d'un élément vieillissant dans un bâtiment, par exemple la toiture - les fenêtres - la chaudière, le Trias Energetica n'est pas la priorité. Au contraire, il s'agit à ce moment-là de s'assurer que l'investissement soit de bonne qualité du point de vue énergétique en s'assurant que les exigences de la PEB similaires à celles de la construction neuve soient respectées.

Dès lors, en Région de Bruxelles-Capitale, vu l'importance de la rénovation ponctuelle par rapport à la construction neuve, l'amélioration des systèmes de chauffage vient en deuxième position, avant le recours aux énergies renouvelables mais après les primes à l'isolation.

La prime électroménager performant, venant en troisième position, est une conséquence du passé. C'est une prime à la marge qui n'a que peu d'effet sur la diminution de la consommation énergétique et de la production de gaz à effet de serre. Par contre, elle a un effet redistributeur important et permet aux locataires à bas revenu de percevoir une prime.

<sup>16</sup> <http://www.wegwijzerduurzaam bouwen.be/pdf/175.pdf>, v. § 2.2





### 3. LES TECHNOLOGIES PRIVILÉGIÉES

Dans ce chapitre et les suivants, nous utiliserons par facilité l'ancienne appellation des primes (avant 2016). En effet, vu que certaines primes du régime 2015 sont payées sur le budget 2016, elles apparaîtront dans les données et nous aurons des doublons au niveau de l'appellation. Il est plus facile de garder le même langage pour le rapport. Ainsi, par exemple, la prime « ventilation mécanique performante » sera appelée « B8 » et non « B5 ».

Tableau 3 - Répartition des primes par technologie, nombre et montant octroyés

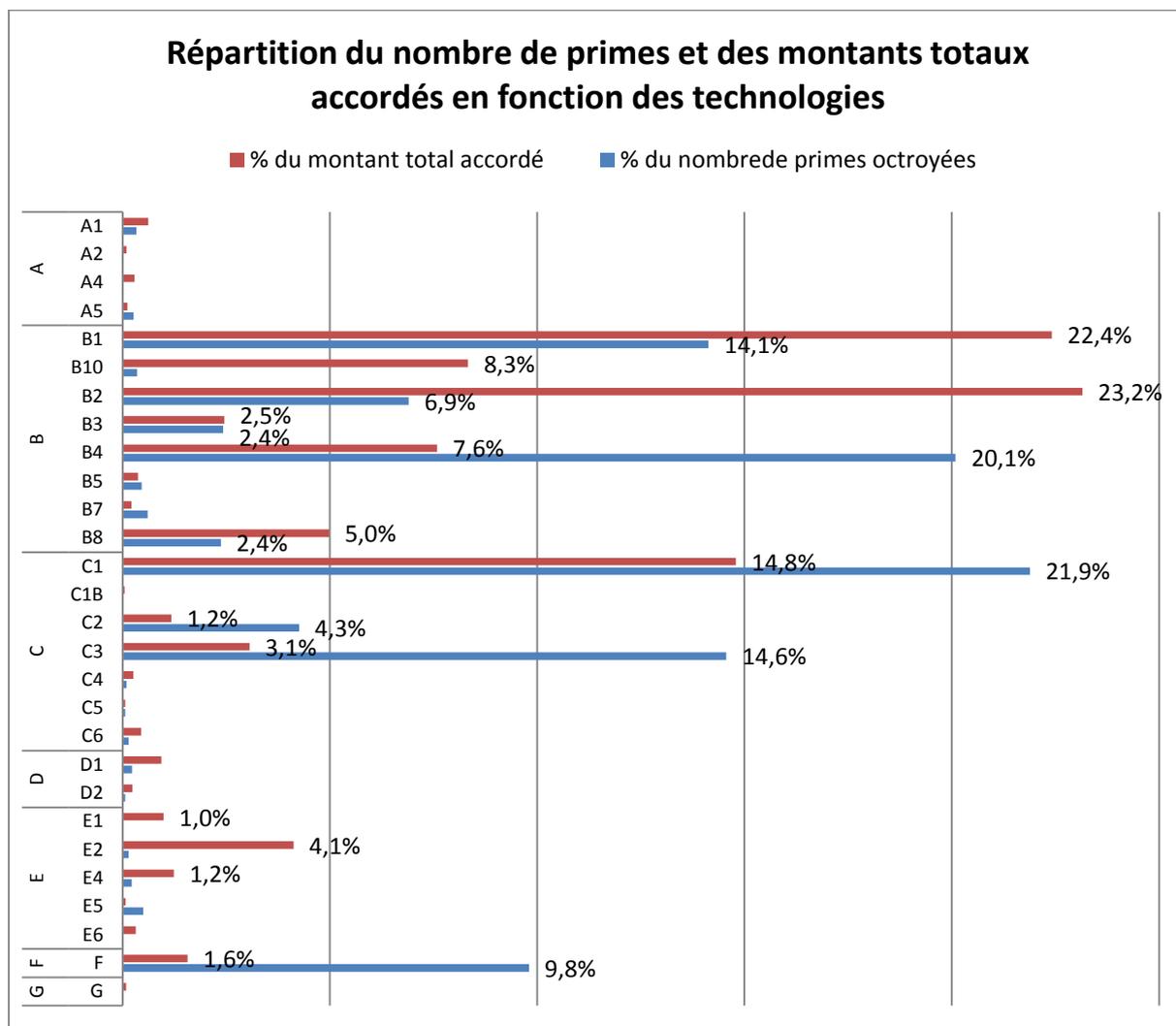
Catégorie de primes		Types de primes		Primes octroyées	
				# primes	€ octroyé
<b>A</b>	<b>Etudes énergétiques</b>	A1	Audit énergétique	36	€ 98.645
		A2	Etude de faisabilité/conception énergétique	3	€ 14.017
		A4	Comptabilité énergétique	3	€ 45.091
		A5	Blower-door test	29	€ 18.035
<b>B</b>	<b>Isolation et ventilation</b>	B1	Isolation du toit	1.544	€ 3.556.767
		B10	Passif ou basse énergie	38	€ 1.322.282
		B2	Isolation des murs	754	€ 3.673.628
		B3	Isolation du sol	265	€ 388.922
		B4	Vitrage super-isolant	2.195	€ 1.209.756
		B5	Toiture verte	50	€ 58.461
		B7	Protection solaire extérieure	66	€ 33.185
		B8	Ventilation mécanique performante	259	€ 790.583
<b>C</b>	<b>Chauffage performant</b>	C1	Chaudière	2.391	€ 2.347.563
		C1B	Bonus pour rénovation complète chaufferie	2	€ 7.564
		C2	Chauffe-eau instantané au gaz	465	€ 186.013
		C3	Régulation thermique	1.591	€ 486.195
		C4	Pompe à chaleur - Chauffage	10	€ 40.325
		C5	Pompe à chaleur - ECS	7	€ 10.013
		C6	Tubage collectif	16	€ 70.836
<b>D</b>	<b>Energies renouvelables</b>	D1	Chauffe-eau solaire	25	€ 147.943
		D2	Système photovoltaïque	7	€ 36.963
<b>E</b>	<b>Investissements énergétiques performants</b>	E1	Réseau de chaleur	1	€ 157.049
		E2	Cogénération	16	€ 654.516
		E4	Relighting et optimisation éclairage	24	€ 196.011
		E5	Variateur de fréquence	54	€ 11.472
		E6	Tout autre équipement	1	€ 50.000
<b>F</b>	<b>Electroménagers performants</b>	F	Electroménagers performants	1.071	€ 249.010
<b>G</b>	<b>Divers</b>	G	Actions d'une fédération en faveur de l'efficacité énergétique	2	€ 13.453
<b>Total</b>				<b>10.925</b>	<b>€ 15.868.296</b>

En surligné sont mises en évidence les primes dites « primes travaux »





Figure 3 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies





#### 4. LES PRIMES ENERGIE ET LE BÂTI BRUXELLOIS

*Ce chapitre analyse l'ensemble des primes à l'exception des primes octroyées à l'achat d'appareils électroménagers performants et des actions d'une fédération en faveur de l'efficacité énergétique, soit 9.852 primes correspondant à un montant total de 15.605.833 €.*

Bien qu'un type de prime soutienne l'achat d'appareils électroménagers performants, le dispositif des Primes Energie concerne avant tout l'amélioration énergétique des bâtiments.

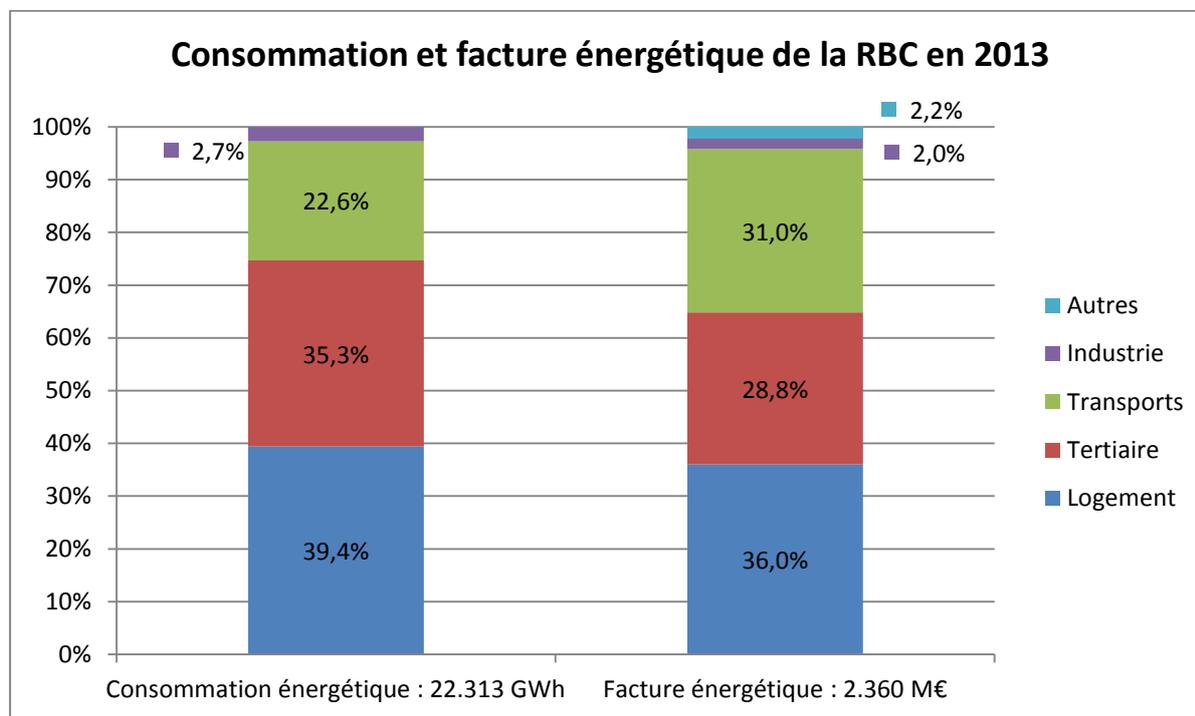
##### 4.1. Introduction : le parc des bâtiments bruxellois<sup>17</sup> et sa consommation énergétique

Le parc bruxellois actuel comporte **194.269 bâtiments** (1<sup>er</sup> janvier 2015), se répartissant entre 162.242 bâtiments résidentiels (83,5%) et 32.027 bâtiments non résidentiels (16,5%). La Région compte actuellement **518.494 unités de logement**, la majorité d'entre-elles se trouvant dans des immeubles à appartements (58,7%).

En 2013, la consommation énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 22.313 GWh ; la part des bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels en couvre plus de 77%.

La facture énergétique régionale atteint 2.360 Mio€, dont 67% environ pour les bâtiments.

Figure 4 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2013 - Répartition par secteurs économiques



<sup>17</sup> Données IBSA (2015)





## 4.2. Les types et fonctions des bâtiments concernés

Les primes Energie sont principalement octroyées pour l'amélioration énergétique des logements, que ce soit en nombre de primes (98%) ou en montant total octroyé (86%). Entre 1996 et 2014, 44.568 logements ont été construits, soit 3,9 millions de m<sup>2</sup> « habitables ».

Tableau 4 - Répartition des primes selon le type des bâtiments

Type de bâtiment	IBSA 2015		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	# Bâtiments	# Logements	#	%	€	%
Maison unifamiliale	128.571	213.974	4.633	47%	€ 5.364.295	34%
Immeuble à appartement	33.671	304.520	4.991	51%	€ 8.051.991	52%
Bâtiment non résidentiel	32.027	44.502	228	2%	€ 2.189.548	14%
<b>Total</b>			<b>9.852</b>		<b>€ 15.605.833</b>	

On peut globalement conclure que l'utilisation des primes se fait préférentiellement pour le résidentiel (logement unifamilial et immeuble à appartements). Cependant, concernant les types et fonctions des bâtiments, les données disponibles peuvent être problématiques. L'encodage est basé sur les renseignements donnés par le demandeur et cela peut conduire à plusieurs situations ou interrogations :

- Dans le cas d'une maison mitoyenne unifamiliale qui est transformée en plusieurs unités d'habitation (flat ou appartement sous les combles), il est impossible de prédire ce que le demandeur va encoder : maison unifamiliale ou immeuble à appartement ?
- Dans le cas d'un immeuble à appartement, le demandeur a le choix de soit introduire une demande pour chaque unité d'habitation ou soit l'introduire de façon intégrale via la copropriété. Dans le premier cas, pour un même bâtiment, il est possible de compter avec neuf demandes de primes (moyenne de logements par immeuble de logement selon IBSA) ; tandis que dans le deuxième cas, il y aura qu'une seule demande globalisée. Il est donc impossible d'affirmer que les primes unifamiliales sont surreprésentées si l'on compare les unités de logement.
- Dans le cas d'un bâtiment possédant plusieurs fonctions (par exemple commerce et logement), l'affectation du bâtiment est définie selon l'utilisation principale du bâtiment. Néanmoins, le demandeur n'introduit pas toujours correctement selon cette proportion. Il pourrait ainsi choisir de demander sa prime autant comme bâtiment tertiaire que bâtiment résidentiel. À partir de 2017 et l'utilisation du formulaire en ligne Irisbox, le demandeur sera aidé à introduire l'affectation correcte en fonction de l'utilisation principale du bâtiment.

En synthèse, on ne peut pas tirer de conclusion probante sur l'utilisation préférentielle des primes pour les maisons unifamiliales ou les immeubles à appartement à partir des données qui sont actuellement encodées.





### 4.3. Rénovations et constructions neuves

Dans le formulaire, le demandeur doit préciser si la prime est destinée à une construction neuve ou à une rénovation. La plupart des primes ne peuvent être octroyées que pour des rénovations.

La majorité des primes (>99%) et la plus grande part du budget (94%) sont alloués à la rénovation des bâtiments. Néanmoins, certaines technologies sont soutenues également dans les constructions neuves.

**Tableau 5 - Répartition du nombre et du montant total des primes octroyées, en fonction du type de travaux (rénovation ou construction neuve)**

Type de bâtiment	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	54	0,5%	€ 888.932	6%
Rénovation	9.798	99,5%	€ 14.716.901	94%
<b>Total</b>	<b>9.852</b>		<b>€ 15.605.833</b>	

Les 54 cas de construction neuve concernent deux cas de figures : il s'agit soit de primes dont l'année de construction est inférieure à dix ans (entre 2006 et 2015), ou alors il s'agit de la nouvelle construction au sens strict du terme. Il ne s'agit donc pas de 54 nouveaux bâtiments en Région de Bruxelles-Capitale.

En termes de montant et de technologie, ces 54 primes sont représentées comme suit :

**Tableau 6 - Répartition des primes "neuves" en fonction de la technologie, nombre et montant octroyés**

Type de technologie	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
A5 – Blower-door test	6	€ 4.543
B5 – Toiture verte	19	€ 9.061
B7 – Protection solaire	6	€ 2.733
B10 – Passif ou basse énergie	15	€ 785.076
C4 – Pompe à chaleur	3	€ 13.500
D1 – Chauffe-eau solaire	1	€ 17.032
D2 – Système photovoltaïque	3	€ 15.575
E2 - Cogénération	1	€ 41.413
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>€ 888.932</b>

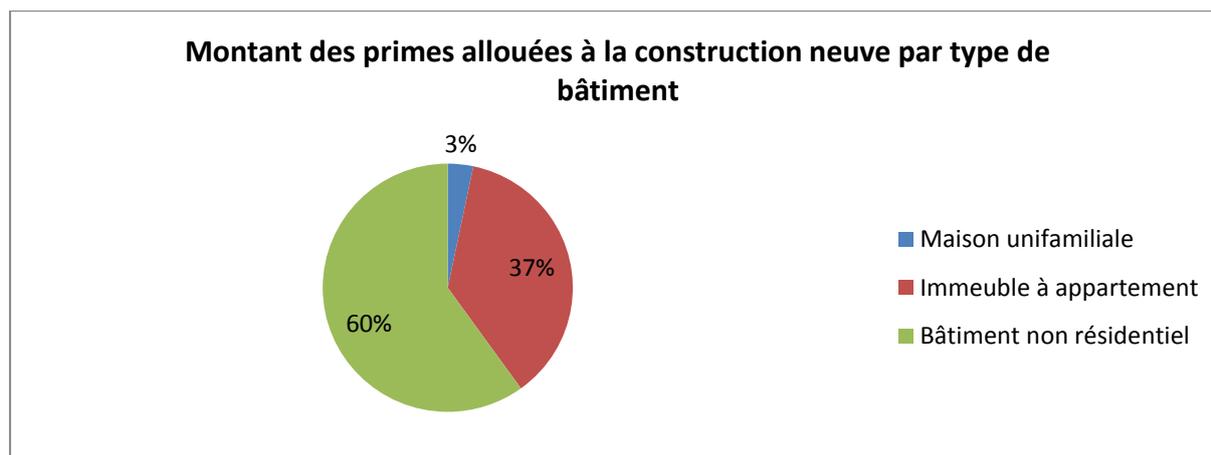
La prime toiture verte est la plus représentée en termes de nombres pour la nouvelle construction (plus d'un tiers). Cependant, en termes de montant elle ne représente que 1% du budget total octroyé. Les primes « passif ou basse énergie » représentent près de 28% de toutes les primes neuves en termes de nombre mais plus de 88% du total en termes de montant. Un focus sur ces primes est repris ci-après.





Lorsque l'on s'intéresse aux types de bâtiment représentés en construction neuve, les bâtiments non résidentiel représente, en termes de montant, plus de la moitié du budget octroyé. L'immeuble à appartements reste douze fois plus représenté par rapport aux maisons unifamiliales. Cependant, la remarque précédente sur la qualité d'encodage du type de bâtiment s'applique également ici. Dans ce cas encore, il est donc difficile de tirer des conclusions probantes.

Figure 5 - Montant des primes allouées à la construction neuve par type de bâtiment



#### 4.3.1. Focus sur la prime B10

La prime B10 est, sur le budget 2016, la prime la plus octroyée en termes de montants dans le cadre de la construction neuve. Elle est également accessible à toutes les catégories de demandeurs, tant pour le neuf que pour la rénovation. Sur les 38 primes payées en 2016, 15 concernaient le neuf soit près d'une prime sur deux. En 2015, le rapport était d'une prime sur cinq.

Tableau 7 - Répartition des primes B10 selon le nombre octroyé

Demandeurs	Neuf			Rénovation			Total
	Maison unifamiliale	Immeuble à appartements	Tertiaire	Maison unifamiliale	Immeuble à appartements	Tertiaire	
Ménages	2	-	1	9	4	-	16
Secteur privé	-	1	-	-	2	3	6
Secteur public	1	4	6	-	1	-	12
ASBL	-	-	-	1	2	1	4
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>38</b>

Si l'on s'attarde sur le montant total octroyé pour les primes B10, il est de 23% du total de l'année budgétaire 2016, soit € 1.322.282 dont 40 % pour de la rénovation, le reste pour de la construction neuve. La tendance de 2015 est inversée, on avait alors 70% pour la rénovation.





Tableau 8 - Répartition des primes B10 selon les montants octroyés

Demandeurs	Neuf			Rénovation			Total
	Maison unifamiliale	Immeuble à appartements	Tertiaire	Maison unifamiliale	Immeuble à appartements	Tertiaire	
Ménages	€ 10.754	-	€ 200.000	€ 113.250	€ 58.875	-	€ 382.879
Secteur privé	-	€ 100.000	-	-	€ 65.088	€ 116.355	€ 281.443
Secteur public	€ 5.116	€ 187.681	-	-	€ 100.000	-	€ 574.322
ASBL	-	-	€ 281.525	€ 13.918	€ 59.096	€ 10.624	€ 83.639
<b>Total</b>	<b>€ 15.870</b>	<b>€ 287.681</b>	<b>€ 481.525</b>	<b>€ 127.168</b>	<b>€ 283.060</b>	<b>€ 126.979</b>	<b>€ 1.322.282</b>
	<b>€ 785.076</b>			<b>€ 537.206</b>			

Principalement demandée et octroyée aux ménages (42%), elle ne représente que 29% en termes de montant. Le secteur public est le secteur qui reçoit la plus grosse part des montants (43%), pour rénover ou construire un total de 41.463,7 m<sup>2</sup>.

## 5. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ : MÉNAGES, SECTEUR PUBLIC, SECTEUR PRIVÉ ET ASBL

### 5.1. Résultats globaux

Sur le formulaire de demande de prime, le demandeur doit choisir entre 21 possibilités concernant le « type de demandeur ». Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, les primes ont été regroupées en quatre grands secteurs d'activités :

- **Les ménages** : il s'agit d'un secteur important de demandeurs et qui concerne le plus souvent du résidentiel (maison unifamiliale ou immeuble à appartements). Y ont aussi été rajoutés les demandes venant d'une copropriété ou d'un syndic d'immeuble.
- **Le secteur privé** : cette catégorie reprend aussi bien les entreprises privées que les écoles libres.
- **Le secteur public** : il reprend d'autres catégories telles que les communes, les CPAS, SISF, pouvoirs publics, etc. sauf les ASBL.
- **Les ASBL** : les ASBL possèdent une catégorie à part entière, ce qui permet de mieux analyser leurs chiffres.

Tableau 9 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités

Demandeurs	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ménages	9.683	89%	€ 9.648.583	61%
Secteur privé	502	5%	€ 2.591.170	16%
Secteur public	575	5%	€ 3.004.504	19%
ASBL	165	1%	€ 624.038	4%
<b>Total</b>	<b>10.925</b>		<b>€ 15.868.296</b>	





Une écrasante majorité des primes va aux ménages : 89% du nombre de primes pour 61% du montant total octroyé.

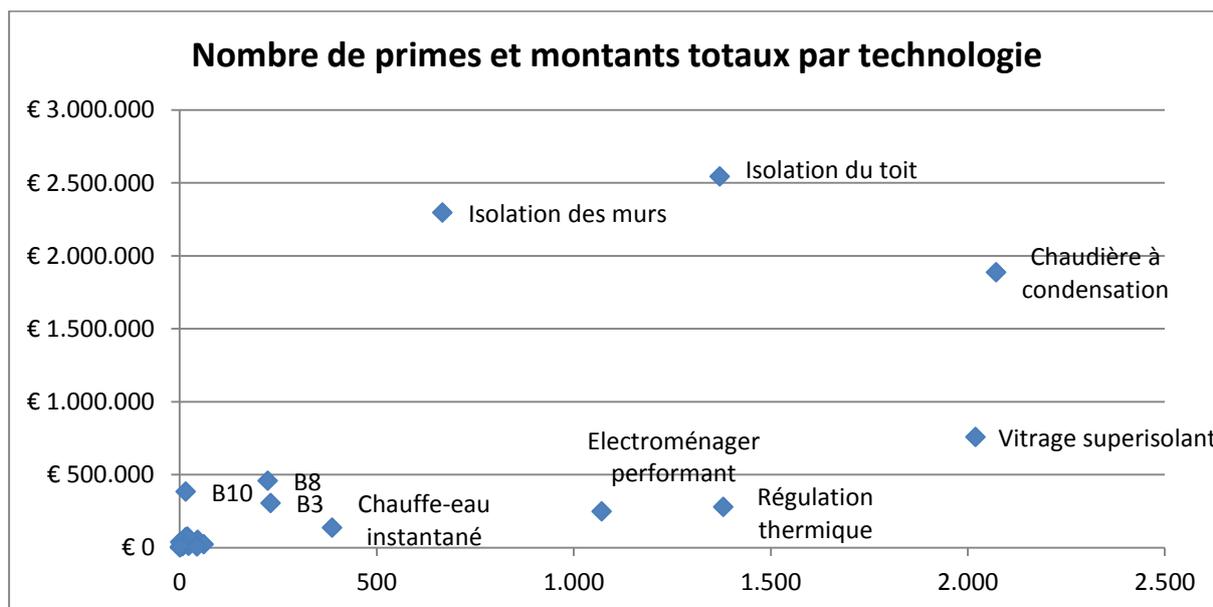
## 5.2. Focus sur les ménages

### 5.2.1. Choix technologiques : l'isolation du toit et les électroménagers performants en premier choix

Pour les ménages, le plus grand nombre de demandes de prime va aux chaudières à condensation, alors qu'en 2015 les électroménagers performants dominaient en termes de nombre. Ceci s'explique par le fait qu'en 2016, la prime F ne fait plus partie des primes subsidiées. Les 1.079 primes F octroyées sur l'année budgétaire 2016 correspondent donc à des demandes de prime contenant une facture de 2015 et pouvant être introduites jusque fin avril 2016.

Du point de vue financier, l'isolation des murs et du toit se partagent près de 50% du budget des primes, suivis des chaudières (19%).

Figure 6 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie



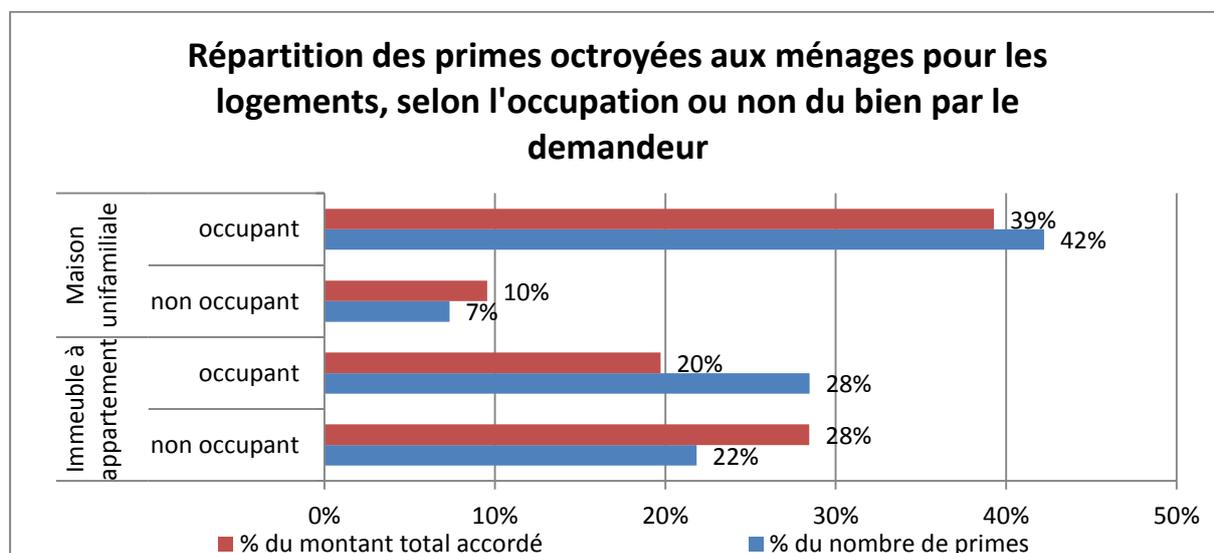
### 5.2.2. Répartition occupant / non occupant

La notion d'« occupant/non occupant » est basée sur le fait que l'adresse des travaux est la même ou non que celle du demandeur. Cette valeur n'est qu'indicative, car dans bien des cas (rénovation globale ou prime B10 par exemple), le demandeur déménage dans son nouveau logement après achèvement des travaux, ce qui fausse les données. De plus, certaines demandes sont introduites via les syndicats d'immeuble. Dans ce cas, l'adresse des travaux n'est pas celle du demandeur, il est donc considéré que le demandeur est « non occupant », même si le réel propriétaire du logement en question habite sur place. Le graphique suivant est établi sans tenir compte des associations de copropriétaires – syndicats d'immeuble – résidences, ce qui permet d'avoir des valeurs se rapprochant plus de la réalité.





Figure 7 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur



Les ménages demandent surtout des primes pour le bien qu'ils occupent (70%) par rapport au(x) bien(s) qu'ils n'occupent pas. Le montant moyen octroyé diffère toutefois largement selon que le ménage occupe le bien (832 €) ou ne l'occupe pas (1.298 €). Se pose alors la question de savoir quels sont les projets du demandeur non occupant : compte-t-il déménager pour occuper le bien une fois les travaux terminés, ou le mettre en location ?

### 5.2.3. Rénovations / constructions neuves : quasi-exclusivement des rénovations

Tableau 10 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour la construction neuve et la rénovation

Ménages	Nombre de primes octroyés		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	38	0,4%	€ 245.671	2,5%
Rénovation	9.645	99,6 %	€ 9.402.912	97,5%
<b>Total</b>	<b>9.683</b>		<b>€ 9.648.583</b>	

Seules 38 demandes de prime pour la construction neuve ont été octroyées en 2016, pour environ 2,5% du montant total.





### 5.3. Focus sur le secteur public

#### 5.3.1. Les résultats globaux

Parmi les demandeurs du secteur public se retrouvent des administrations, des services publics, des entreprises publiques et des organismes d'intérêt public.

Tableau 11 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant)

Secteur public	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Communauté Française	2	€ 7.629
Commune	35	€ 474.048
CPAS	157	€ 74.498
École Communauté Flamande	3	€ 4.998
Entreprise publique	371	€ 2.263.720
Institutions UE	2	€ 20.916
Pouvoir Fédéral	2	€ 6.000
Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé)	3	€ 152.695
<b>Total</b>	<b>575</b>	<b>€ 3.004.504</b>

Les entreprises publiques représentent une grande partie des demandeurs du secteur public (environ 65%). Parmi ceux-ci, près de 57% sont des SISP, c'est-à-dire des sociétés ayant pour mission de fournir un logement social aux personnes répondant aux critères d'admission. Ces demandeurs reçoivent des primes majorées en catégorie C, au même niveau que les ménages à faibles revenus.





### 5.3.2. Choix technologiques : chaudières et régulation thermique prépondérants en nombre, passif/basse énergie, isolation du toit et vitrage super-isolant prépondérants en montant

Figure 8 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie

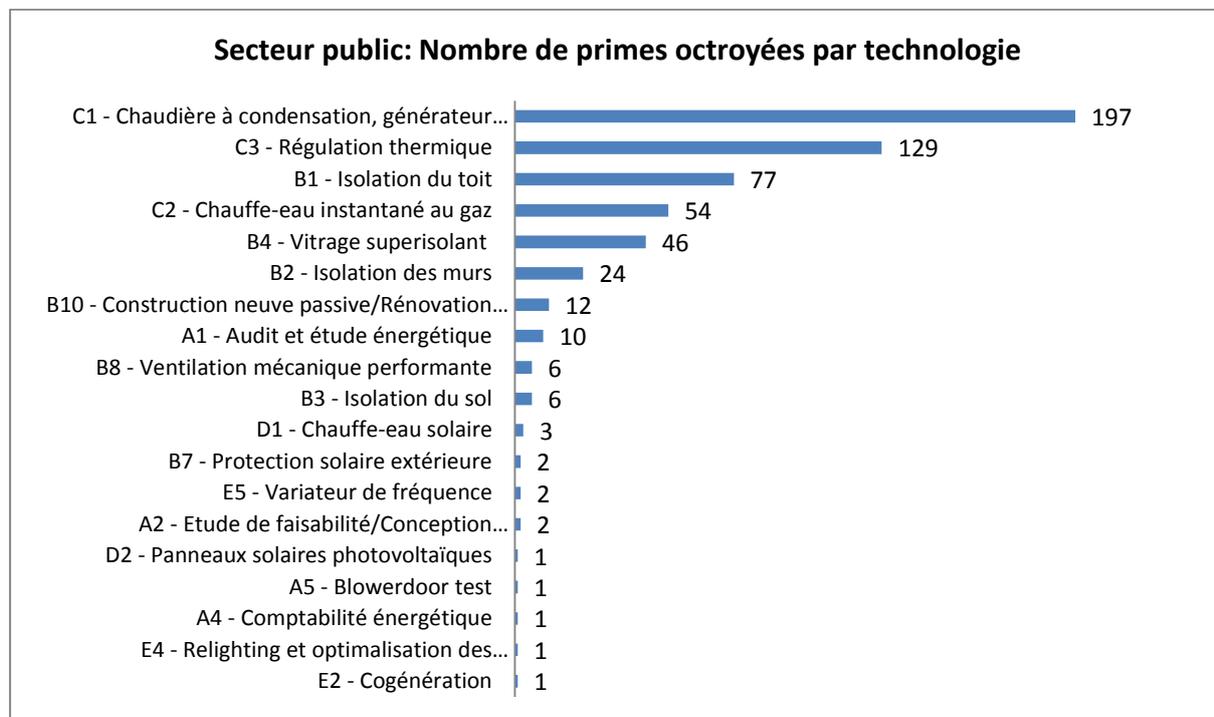
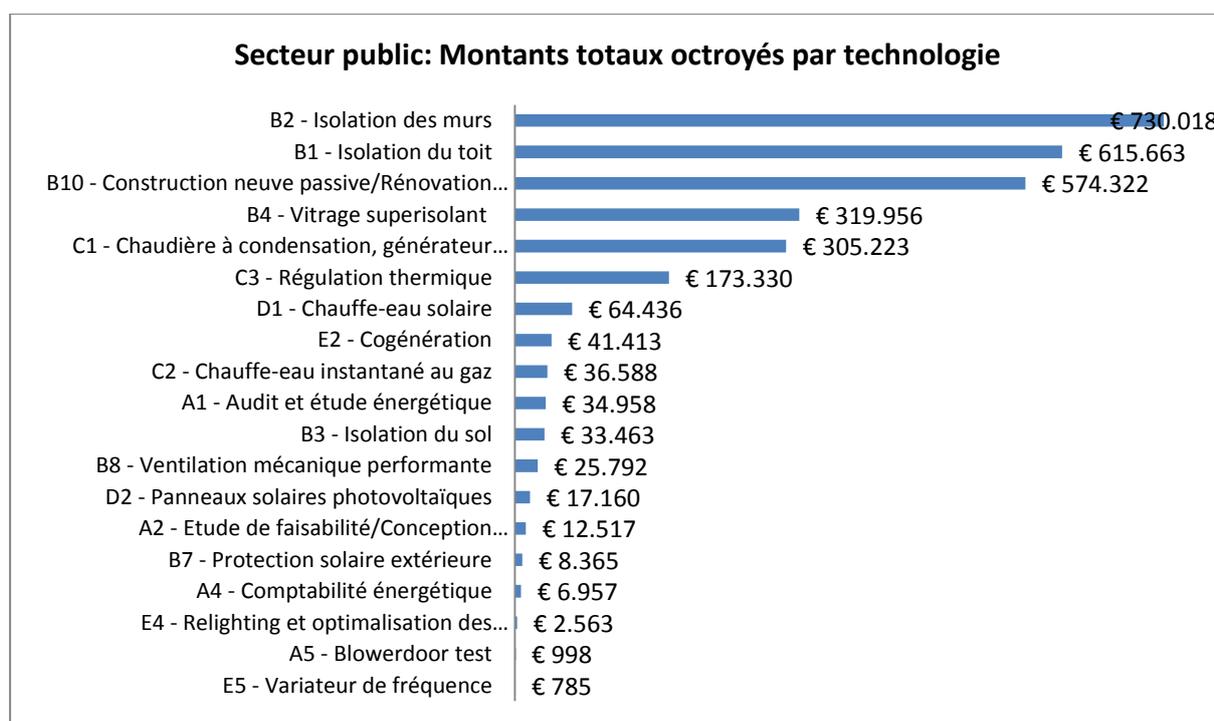


Figure 9 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie





La prime pour la chaudière à condensation est la plus octroyée en termes de nombre (34%) mais ne reçoit que 10% du montant total octroyé au secteur public. La seconde prime la plus octroyée en termes de nombre est la régulation thermique (22%) mais ne concerne qu'environ 6% des montants alloués. La prime B10, qui utilise 19% du montant total, ne concerne que 12 primes.

À noter que dès 2010, tout nouveau projet public doit être conforme au standard passif (engagement de la Région de Bruxelles-Capitale de montrer l'exemple dans la lutte pour la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>).

### 5.3.3. Primes octroyées aux communes : près d'un cinquième du montant total du secteur public

Les communes ont bénéficié directement ou indirectement (via les CPAS) de 19% du budget total octroyé au secteur public.

Tableau 12 - Primes octroyées au secteur public, selon la fonction du bâtiment

Secteur public	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	Communes	CPAS	Communes	CPAS
Bâtiment non résidentiel	28	5	€ 402.611	€ 9.922
Bâtiment résidentiel	7	152	€ 71.437	€ 130.221
<i>Immeuble à appartement</i>	3	147	€ 37.475	€ 62.646
<i>Maison unifamiliale</i>	4	5	€ 33.962	€ 1.930
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>157</b>	<b>€ 474.048</b>	<b>€ 74.498</b>
			<b>€ 548.546</b>	

### 5.3.4. Rénovations et nouvelles constructions

Au moins 82% du montant des primes allouées au secteur public vise des rénovations, pour près de 98% du nombre de primes octroyées.

Tableau 13 - Répartition des primes octroyées au secteur public pour la construction neuve et la rénovation

Secteur public	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	13	2%	€ 532.766	18%
Rénovation	562	98%	€ 2.471.738	82%
<b>Total</b>	<b>575</b>		<b>€ 3.004.504</b>	

## 5.4. Focus sur le secteur privé

### 5.4.1. Les demandeurs issus du secteur privé : entreprises et écoles libres

Les demandeurs du secteur privé appartiennent à deux grandes catégories : entreprises et écoles libres. Environ 82 % du montant des primes allouées à ce secteur est octroyé aux entreprises.




**Tableau 14 - Primes octroyées au secteur privé**

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ecole libre	41	8%	€ 470.744	18%
Entreprise privée	461	92%	€ 2.120.426	82%
<b>Total</b>	<b>502</b>		<b>€ 2.591.170</b>	

La catégorie majoritaire des entreprises privées regroupe les immobilières (qui demandent des primes pour tous les types de bâtiments, dont des bâtiments résidentiels) ainsi que des entreprises qui font rénover ou construire leurs propres bâtiments (tertiaires et/ou industriels).

#### 5.4.2. Choix technologiques : la prime isolation des murs représente 23% des montants

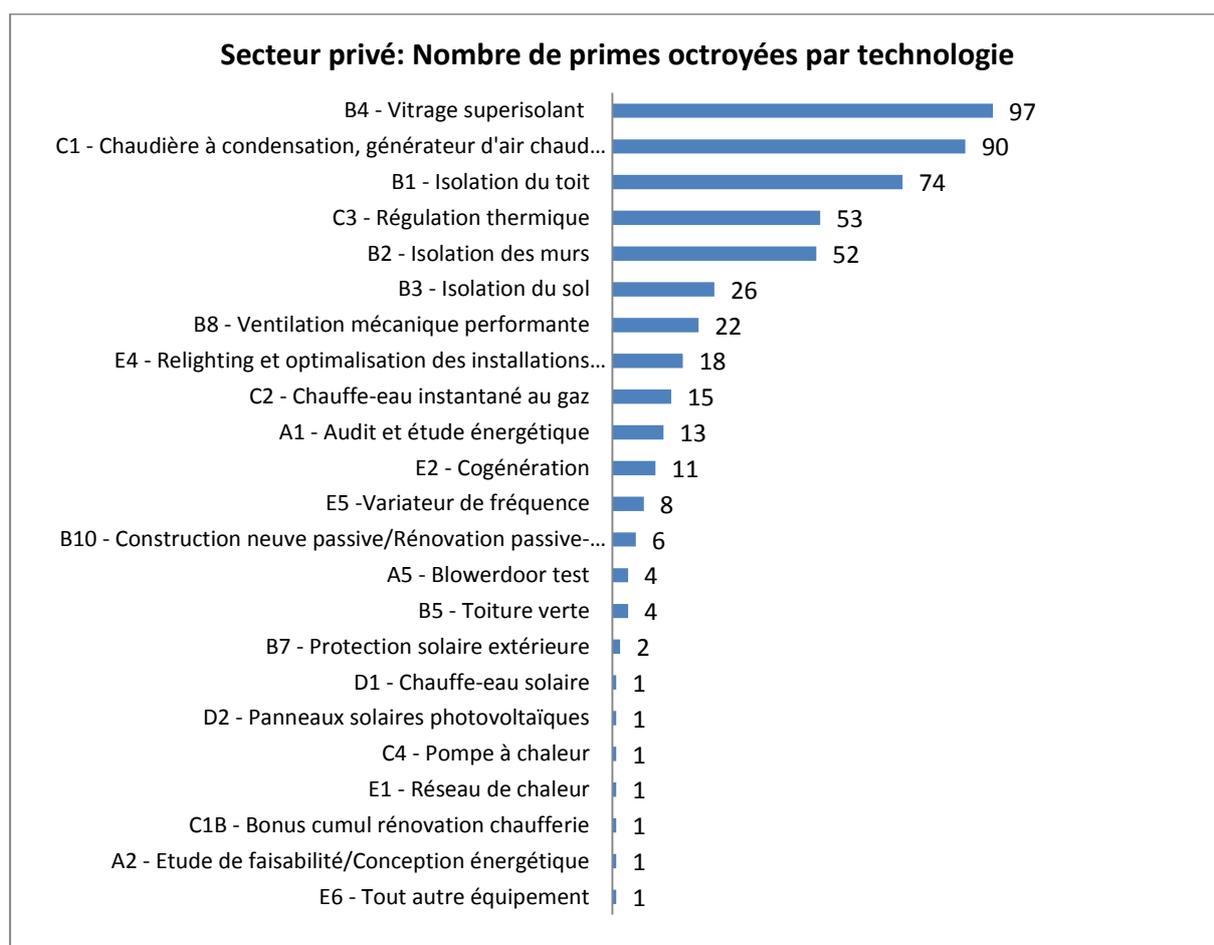
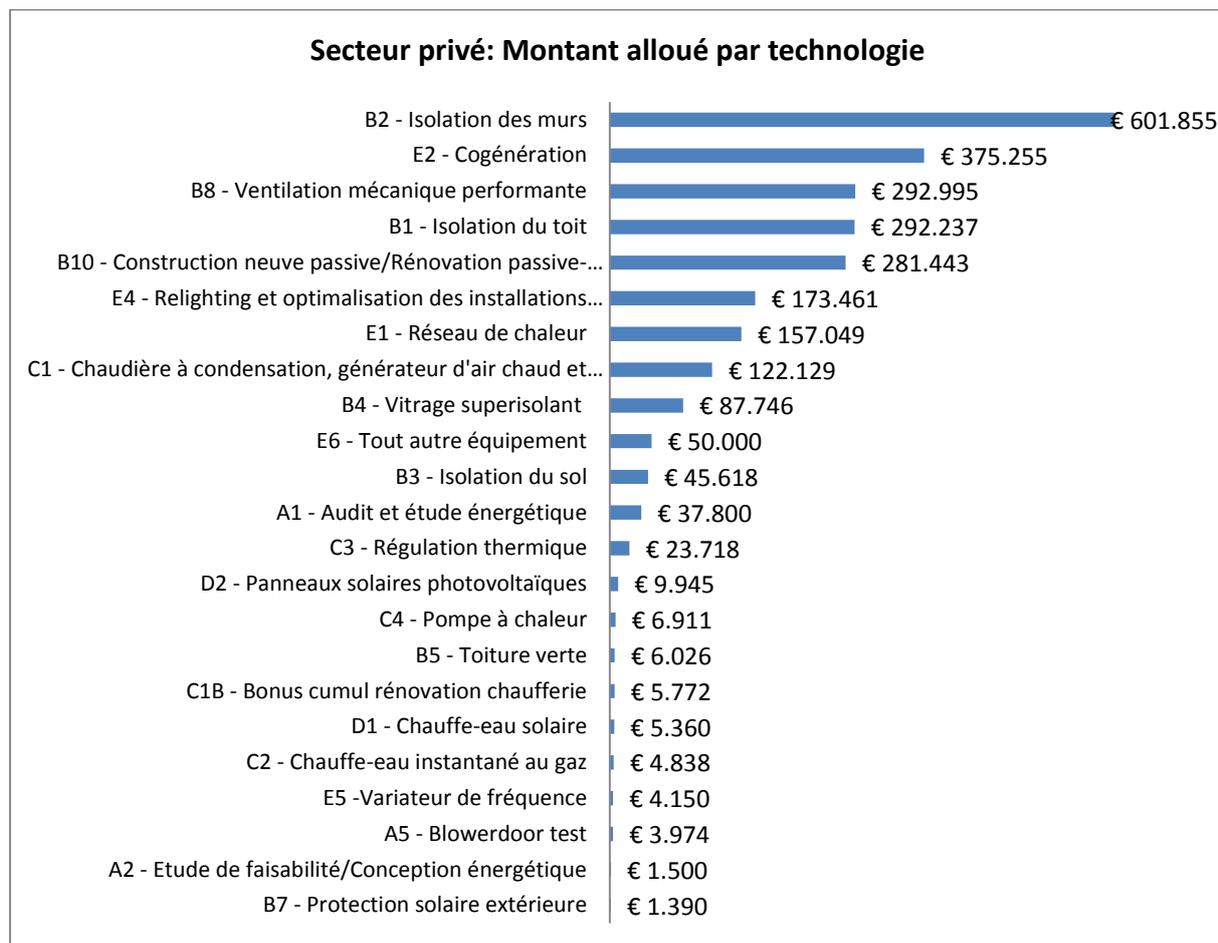
**Figure 10 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies**




Figure 11 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies



En termes de nombre, les primes à l'isolation et pour le chauffage performant restent les plus octroyées.

#### 5.4.3. Fonctions et types de bâtiments : immeubles à appartements et bâtiments non résidentiels

Si l'on considère le montant, 60% du total des primes octroyées au secteur privé est destiné à du logement.

Tableau 15 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	87	17%	€ 106.940	4%
Immeuble à appartements	290	58%	€ 1.449.609	56%
Bâtiment non résidentiel	125	25%	€ 1.034.621	40%
<b>Total</b>	<b>502</b>		<b>€ 2.591.170</b>	





#### 5.4.4. Rénovations et constructions neuves : principalement des rénovations

Sous l'année budgétaire 2016, les travaux pour lesquels les primes sont demandées et octroyées au secteur privé sont principalement des rénovations (plus de 99% des travaux). En termes de montants, cela revient à près de 96% du total des montants octroyés.

Tableau 16 - Primes octroyées au secteur privé pour la rénovation et la construction neuve

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	3	0,6%	€ 110.495	4,3%
Rénovation	499	99,4%	€ 2.480.675	95,7%
<b>Total</b>	<b>502</b>		<b>€ 3.904.973</b>	

#### 5.5. Focus sur les ASBL

##### 5.5.1. Les demandeurs des ASBL : résultats globaux

Les primes pour les ASBL sont au nombre de 165. Elles concernent principalement des crèches, des hôpitaux ou des AIS.

Tableau 17 - Primes alloués aux ASBL

Secteur ASBL	Primes octroyées	
	#	€
ASBL	165	€ 624.038

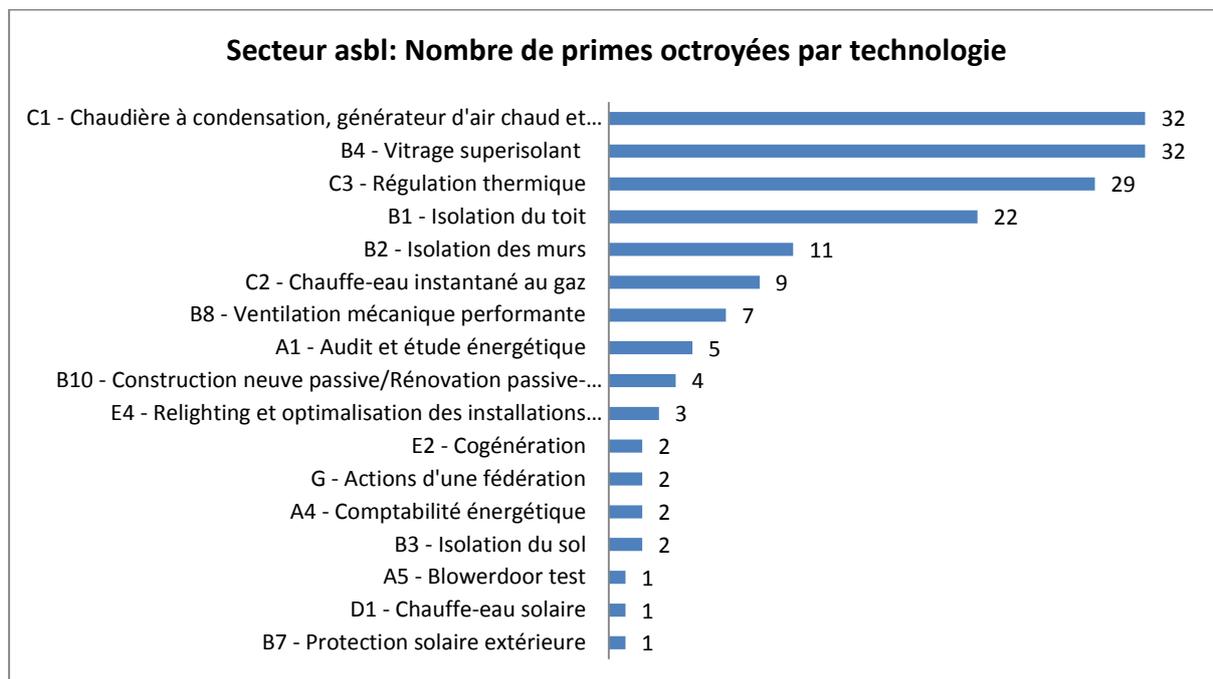
##### 5.5.2. Choix technologiques :

Confirmant la tendance des autres secteurs, les primes « chaudière à condensation au gaz » et « vitrage super isolant » se placent en tête. Elles représentent chacune près de 20% du total de primes octroyées. Elles sont suivies par les autres primes chauffage performant et isolation, et à elles cinq représentent plus de 75% du total du nombre de primes octroyées.



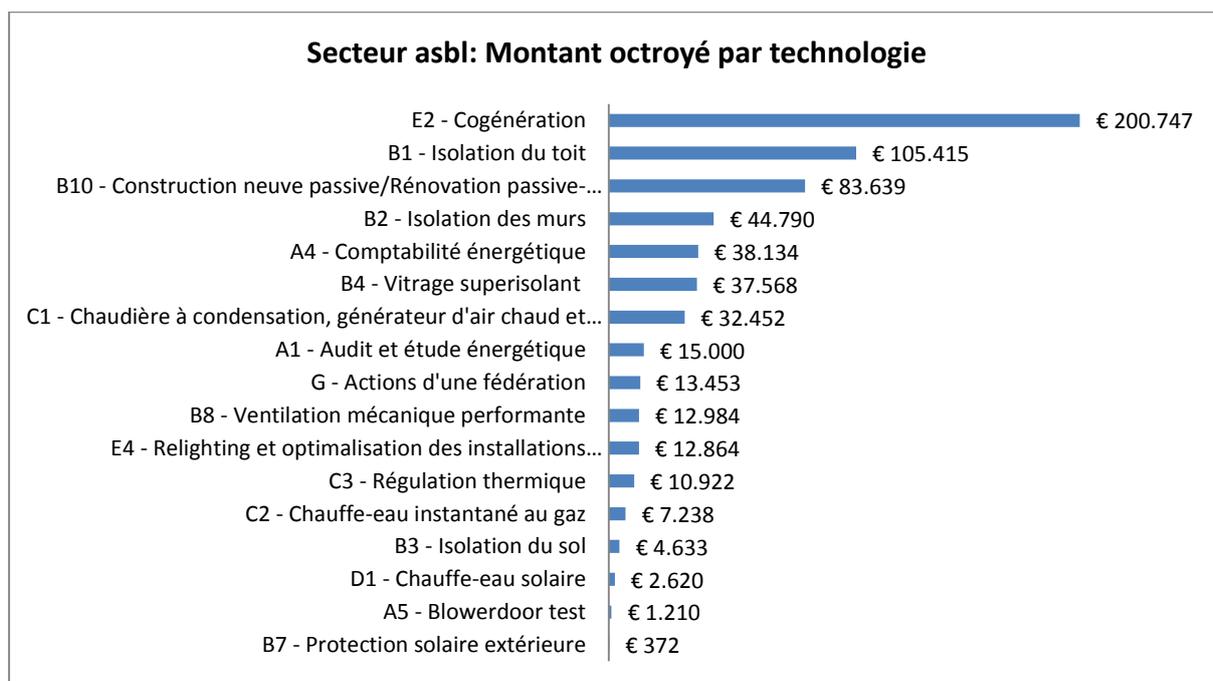


Figure 12 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies



Concernant les montants, c'est la prime « cogénération » qui arrive en tête (32%) et ce bien qu'elle ne concernent que deux demandes de prime, une prime de € 171.464 et la seconde de € 29.283. La prime « isolation du toit » est en seconde position et représente environ 17% du montant total octroyé aux ASBL, suivie de la prime « passif ou basse énergie » représentant 13% du montant total.

Figure 13 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies





### 5.5.3. Fonctions et types de bâtiments :

Tableau 18 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur ASBL	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	31	19%	€ 59.050	10%
Immeuble à appartement	89	54%	€ 225.801	36%
Bâtiment non résidentiel	45	27%	€ 339.188	54%
<b>Total</b>	<b>165</b>		<b>€ 624.038</b>	

En termes de montant, la majorité va vers le tertiaire (54% du total). Cependant en termes de nombre, les primes sont majoritairement octroyées pour les immeubles à appartements.

### 5.5.4. Rénovations et constructions neuves : uniquement des rénovations

Sur l'année budgétaire 2016, les types de travaux pour lesquels les primes ont été octroyées concernent uniquement des rénovations

Tableau 19 - Primes octroyées aux ASBL pour la rénovation et la construction neuve

Secteur ASBL	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	-	-	-	-
Rénovation	265	100%	€ 624.038	100%
<b>Total</b>	<b>265</b>		<b>€ 624.038</b>	

## 6. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR CATÉGORIES DE REVENUS (AVEC FOCUS SUR LES MÉNAGES)

### 6.1. Des catégories élargies à tous les publics

Le montant moyen des primes octroyées au secteur public est largement supérieur à celui des primes octroyées aux ménages, en raison de la taille des chantiers (€ 5.225 contre € 908). Toutefois, comme il n'y a pas de réservation d'enveloppe budgétaire en fonction de la catégorie de revenus, il n'y a pas de concurrence directe entre les primes de catégorie C octroyées aux ménages et celles octroyées au secteur public.





*Les ménages peuvent prétendre aux trois catégories de revenus.*

Tableau 20 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus

Catégorie de revenus	Base - catégorie A		Revenus moyens – catégorie B		Faibles revenus - catégorie C	
	#	€	#	€	#	€
Ménage	3.594	€ 3.279.395	1.852	€ 1.523.579	4.028	€ 3.806.961
Copropriété	0	€ 0	0	€ 0	209	€ 1.038.648
Public	229	€ 749.263	0	€ 0	346	€ 2.255.241
Privé	474	€ 2.423.390	0	€ 0	28	€ 167.780
ASBL	60	€ 338.922	0	€ 0	105	€ 235.117
<b>Total</b>	<b>4.357</b>	<b>€ 6.790.970</b>	<b>1.852</b>	<b>€ 1.523.579</b>	<b>4.716</b>	<b>€ 7.503.747</b>

*Le secteur public, le secteur privé et les ASBL sont par défaut définis en catégorie de base.*

*Les publics cibles (collectivités, AIS, Fonds du logement, SISPS,...) reçoivent automatiquement des primes majorées en catégorie faibles revenus.*

Les bonus octroyés à la catégorie C ciblent également des institutions publiques qui ont pour mission de contribuer à mettre des logements à disposition des ménages à moyens et/ou faibles revenus, et à les gérer : AIS, SISP et Fonds du Logement.

## 6.2. Le nombre et les montants de prime des nouveaux publics cibles sont en dessous des attentes

A partir de l'année 2016, le Gouvernement bruxellois a décidé de privilégier un public cible - les collectivités (école, crèche,...), les copropriétés et les propriétaires bailleurs – en les assimilant à la catégorie C - faibles revenus.

Les collectivités, au nombre de 33, sont très représentées dans les ASBL avec 23 primes alors que, pour les autres secteurs, la demande est plus faible (seulement 8 issues du secteur privé et 2 du public).

Tableau 21 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle)

Public cibles	Secteur	Nombre	Montant
Propriétaires bailleurs	Ménage	58	€ 100.119,98
Copropriétés		209	€ 1.038.648
Collectivités	Public	2	€ 47.747
	Privé	8	€ 47.554
	ASBL	23	€ 106.908





L'assimilation des nouveaux publics cible à la catégorie C a augmenté le budget de près de près de 450 k€, montant nettement insuffisant pour combler la simplification du régime de prime 2016 et utiliser le budget disponible de 22 Mio€.

Tableau 22 – Montant octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle) et différence en catégorie A

Publics cibles	Montant qui aurait été reçu sans la mise en place de public cible (en catégorie A)	Montant réellement reçu (en catégorie C)	Différence
Collectivités	€ 126.786	€ 202.209	€ 75.423
Copropriétés	€ 703.289	€ 1.038.648	€ 335.359
Propriétaires bailleurs	€ 67.638	€ 100.120	€ 32.482
			<b>€ 443.264</b>

### 6.3. Focus sur les ménages

#### 6.3.1. Généralités

Les différences entre les catégories A et C se marquent légèrement en comparaison avec la catégorie B, tant du point de vue du nombre de primes octroyées que de celui des montants globaux. Ceci se remarque également concernant le montant moyen.

Tableau 23 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux

Catégorie de revenus	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé	Montant moyen
Base - catégorie A	3.594	€ 3.279.395	€ 912
Revenus moyens - catégorie B	1.852	€ 1.523.579	€ 823
Faibles revenus - catégorie C	4.028	€ 3.806.961	€ 945
<b>Total</b>	<b>9.474</b>	<b>€ 8.609.935</b>	<b>€ 909</b>

Pour rappel, le positionnement d'un ménage dans une des catégories A, B ou C repose sur la combinaison de la composition du ménage et de l'ensemble des déclarations fiscales des personnes de plus de 18 ans faisant partie de ce ménage. La comparaison entre les données fiscales (classes de revenus) avec les catégories A, B, C est donc caduque.

#### 6.3.2. Choix technologiques des ménages

Certaines primes se retrouvent plus fréquemment en catégorie A (ex. : « famille E – investissements énergétiquement performants »), ou en catégorie C (ex. : vitrage performant, régulation thermique, chauffe-eau instantané au gaz, électroménagers performants). La famille de primes « B – Isolation et ventilation », est répartie entre les 3 catégories de revenus tandis que la famille « A – études » qui ne tient pas compte de la catégorie de revenus du demandeur n'est par défaut constituée que d'une seule catégorie et ne peut être comptabilisée qu'en A.





Tableau 24 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus

Types de primes		Nombre de primes				%		
		A	B	C	Total	A	B	C
A	A1	Audit énergétique	6			6	100%	
	A5	Blower-door test	23			23	100%	
B	B1	Isolation du toit	550	273	470	1.293	43%	21%
	B10	Passif ou basse énergie	5	5	6	16	31%	31%
	B2	Isolation des murs	254	136	238	628	40%	22%
	B3	Isolation du sol	84	56	90	230	37%	24%
	B4	Vitrage super-isolant	710	405	893	2.008	35%	20%
	B5	Toiture verte	15	8	23	46	33%	17%
	B7	Protection solaire extérieure	23	12	26	61	38%	20%
	B8	Ventilation mécanique performante	83	48	93	224	37%	21%
C	C1	Chaudière	900	382	738	2.020	45%	18%
	C1 B	Bonus pour rénovation complète chaufferie	1			1	100%	
	C2	Chauffe-eau instantané au gaz	135	84	168	387	35%	22%
	C3	Régulation thermique	473	291	599	1.363	35%	21%
	C4	Pompe à chaleur - Chauffage	3	3	3	9	33%	33%
	C5	Pompe à chaleur - ECS	4	2	1	7	57%	29%
	C6		4	-	4	8	50%	0%
D	D1	Chauffe-eau solaire	9	6	5	20	45%	30%
	D2	Système photovoltaïque	1	3	1	5	20%	60%
E	E2	Cogénération	2	-	-	2	100%	0%
	E4	Relighting et optimisation éclairage	2	-	-	2	100%	0%
	E5	Variateur de fréquence	29	3	12	44	66%	7%
F	F	Electroménagers performants	278	135	658	1.071	26%	13%
<b>Total</b>			<b>3.594</b>	<b>1.852</b>	<b>4.028</b>	<b>9.474</b>	<b>38%</b>	<b>20%</b>

En surligné : types de technologies par catégorie de revenus, pour lesquelles les primes sont soit les plus fréquentes (> 50% du # de primes par type) à remarquer toutefois qu'en général, les distinctions se font pour des primes peu fréquentes.





## 7. FOCUS SUR LE LOGEMENT (INDIVIDUEL ET COLLECTIF)

### 7.1. Résultats globaux

Le « taux de couverture » correspond au rapport entre le montant de la prime octroyée et l'investissement éligible correspondant indiqué par le demandeur ou déterminé selon les factures et devis fournis. Il s'agit d'un calcul simple qui ne recouvre pas l'ensemble des gains énergétiques induits par le dispositif (taux de retour sur investissement).

Tableau 25 - Primes allouées aux logements : taux de couverture

Logement - Travaux (hors primes A, F et G)			
Nombre de primes	Montant total octroyé	Montant total des investissements éligibles	Taux de couverture
9.587	€ 13.347.983	€ 93.201.340	14%

Il ne s'agit donc pas de l'investissement total des travaux mais de celui qui est éligible pour calculer le montant de la prime. Ces chiffres sont également basés sur les informations renseignées par le demandeur ou calculés en interne selon les informations disponibles sur les devis, états d'avancement ou facture. Il n'est pas toujours possible de le calculer de manière stricte ou d'obtenir l'information juste de la part du demandeur.

### 7.2. Les chantiers : à combien de chantiers les primes correspondent-elles ?

Les «chantiers» sont définis par l'adresse des travaux renseignée dans les demandes de primes. Chaque chantier peut bénéficier de plusieurs primes. En 2016, les 9.587 primes payées correspondent à 5.622 chantiers (données pour les logements - hors primes F, primes A et primes G). Cela représente un montant total de 13.347.983 €.

### 7.3. Les primes pour l'achat d'appareil électroménager performant profitent principalement aux demandeurs de catégorie C

La prime F ne fait plus partie du régime 2016. Cependant, certaines primes ont été liquidées sur le budget 2016, soit parce que le temps de traitement fut plus long soit car elles sont arrivées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2016.

La prime F s'obtient à l'achat d'un réfrigérateur/congélateur A++ ou d'un sèche-linge électrique A, et s'accompagne d'un bonus si les appareils achetés sont de classe supérieure (frigo A+++ ou sèche-linge électrique A++). Elle n'est accessible qu'aux ménages.

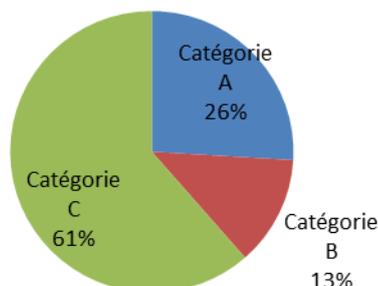
Sur le budget 2016, 1.071 demandes de prime ont été octroyées pour un montant total de € 249.010.





Figure 14 - Répartition des primes octroyées (nombre et montant) en fonction de la catégorie de revenus du demandeur

### Primes F: Répartition des primes octroyées en fonction des catégories de revenus



### Primes F: Répartition du montant total octroyé en fonction des catégories de revenus

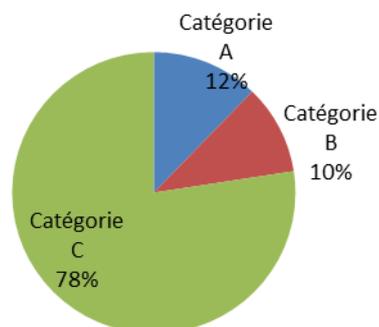


Tableau 26 - Montants moyens des primes pour l'électroménager performant, en fonction de la catégorie de revenus du demandeur

Primes F	
Catégorie de revenus	Montant moyen
Base - catégorie A	€ 109
Revenus moyens - catégorie B	€ 191
Faibles revenus - catégorie C	€ 293

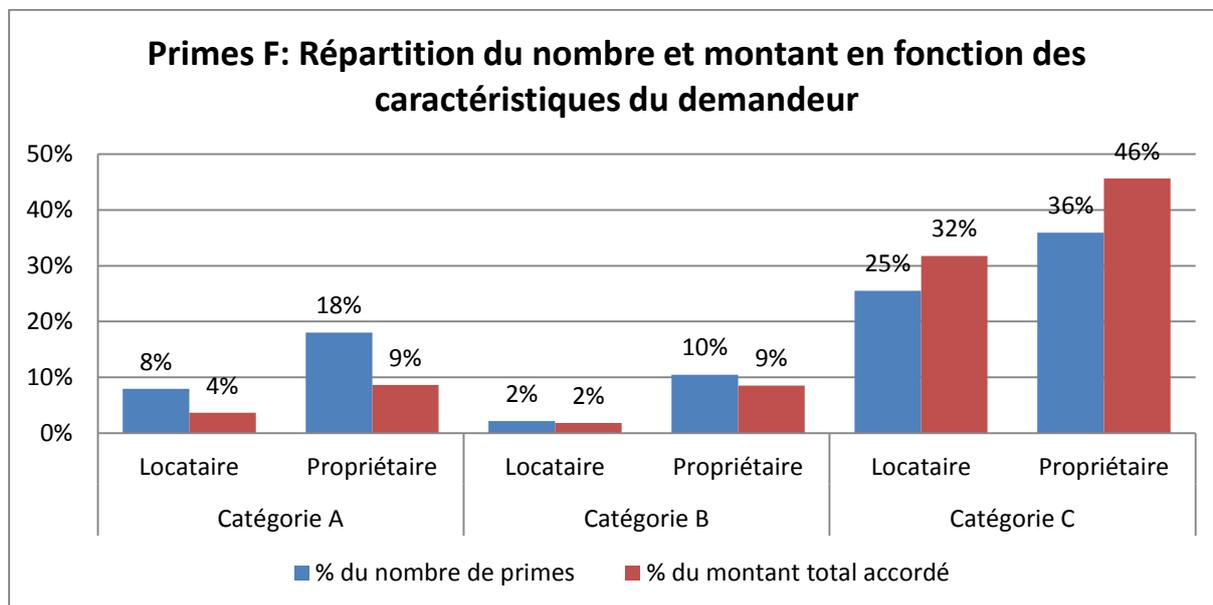
Quelle que soit la catégorie de revenus, un bénéficiaire sur deux opte pour un appareil encore plus performant (le bonus est octroyé dans 55% des cas).

Malgré le fait qu'il y ait plus de primes F octroyées à des propriétaires (64%) qu'à des locataires, et ce quel que soit leur niveau de revenus, il y a un réel effet redistributeur qui permet de toucher tout le monde. En effet, les primes « électroménager » profitent aussi aux locataires, qui bénéficient, toutes catégories de revenus confondues, de 36% du total des primes octroyées, et 38% du montant total.





Figure 15 - Répartition des primes pour l'électroménager performant en fonction des caractéristiques du demandeur (catégorie de revenus, locataire/propriétaire)





## 8. OÙ AGISSENT LES PRIMES ENERGIE ? LES PRIMES DANS LES COMMUNES ET EN ZONE EDRLR

### 8.1. Résultats globaux

Tableau 27 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune

Commune	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Anderlecht	700	€ 1.135.805
Auderghem	649	€ 693.029
Berchem-Sainte-Agathe	235	€ 281.546
Bruxelles	1.323	€ 2.484.210
Etterbeek	516	€ 753.728
Evere	304	€ 414.676
Forest	629	€ 761.572
Ganshoren	230	€ 249.750
Ixelles	878	€ 1.043.368
Jette	437	€ 1.103.811
Koekelberg	129	€ 141.157
Molenbeek-Saint-Jean	378	€ 407.169
Saint-Gilles	486	€ 704.855
Saint-Josse-ten-Noode	161	€ 255.952
Schaerbeek	1.205	€ 1.410.935
Uccle	1.085	€ 1.535.157
Watermael-Boitsfort	372	€ 671.312
Woluwe-Saint-Lambert	623	€ 1.201.089
Woluwe-Saint-Pierre	585	€ 619.175
<b>Total</b>	<b>10.925</b>	<b>€ 15.868.296</b>

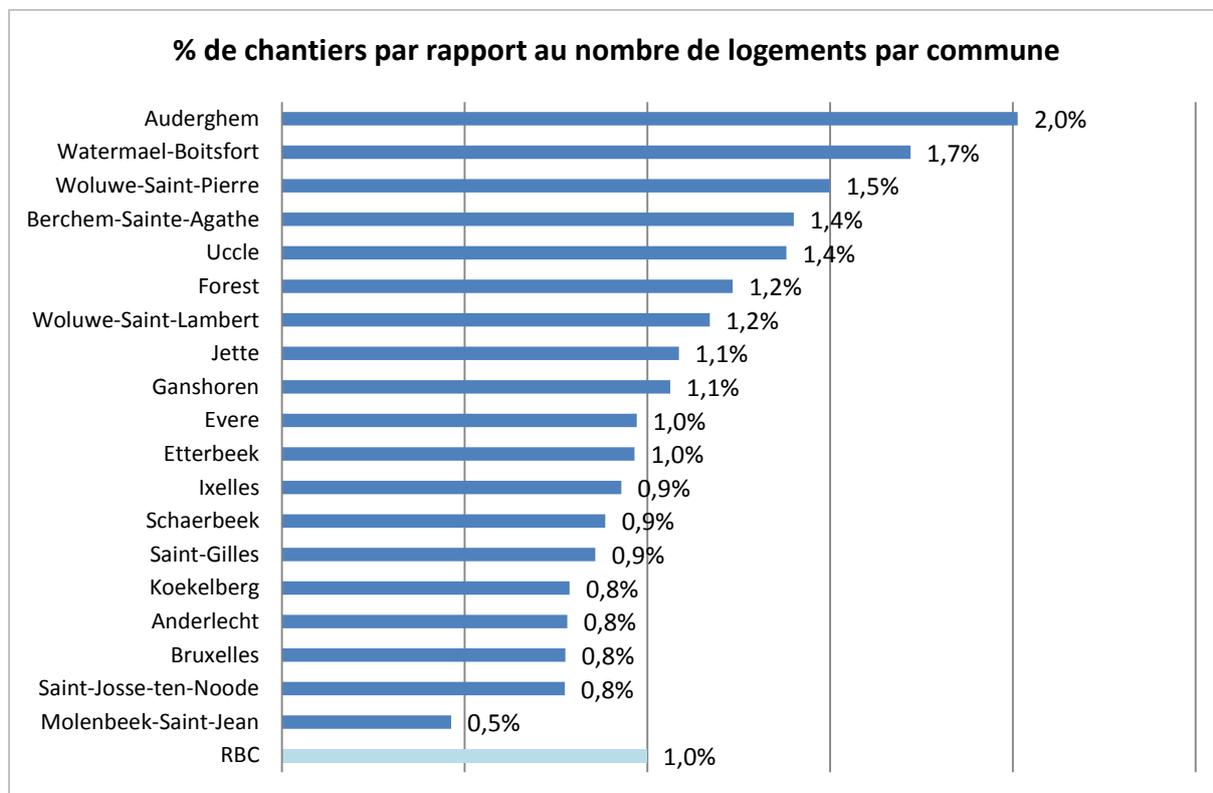
### 8.2. Primes Energie liées aux logements dans les communes

Proportionnellement au nombre de logements présents sur le territoire communal, les chantiers concernant des logements et bénéficiant des Primes Energie sont plus nombreux dans les communes de la seconde couronne.





Figure 16 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de primes énergie, en fonction du total des logements par commune (excepté F)





### 8.3. Primes Energie et zone EDRLR

Sur l'année budgétaire 2016, environ 25% des Primes Energie ont été octroyées pour des logements en zone EDRLR, où elles bénéficient d'un bonus. Le montant total des primes octroyées s'élève à € 3.315.277, soit 21% du montant total des primes octroyées aux logements.

Tableau 28 - Répartition du budget 2016 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR

Commune	Montant Total	Montant de prime avec bonus EDRLR	
Anderlecht	€ 1.135.805	€ 345.350	30%
Auderghem	€ 693.029	€ 8.756	1%
Berchem-Sainte-Agathe	€ 281.546	€ 0	0%
Bruxelles	€ 2.484.210	€ 525.682	21%
Etterbeek	€ 753.728	€ 229.787	30%
Evere	€ 414.676	€ 18.564	4%
Forest	€ 761.572	€ 199.960	26%
Ganshoren	€ 249.750	€ 0	0%
Ixelles	€ 1.043.368	€ 176.075	17%
Jette	€ 1.103.811	€ 35.390	3%
Koekelberg	€ 141.157	€ 25.320	18%
Molenbeek-Saint-Jean	€ 407.169	€ 230.411	57%
Saint-Gilles	€ 704.855	€ 527.844	75%
Saint-Josse-ten-Noode	€ 255.952	€ 235.199	92%
Schaerbeek	€ 1.410.935	€ 755.236	54%
Uccle	€ 1.535.157	€ 0	0%
Watermael-Boitsfort	€ 671.312	€ 0	0%
Woluwe-Saint-Lambert	€ 1.201.089	€ 0	0%
Woluwe-Saint-Pierre	€ 619.175	€ 1.705	<1%
	<b>€ 15.868.296</b>	<b>€ 3.315.277</b>	

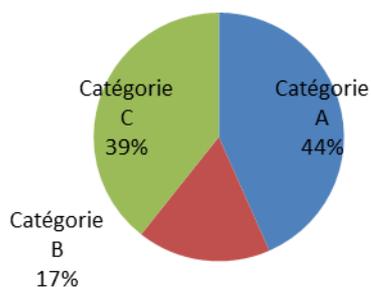
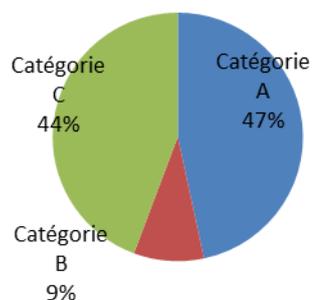
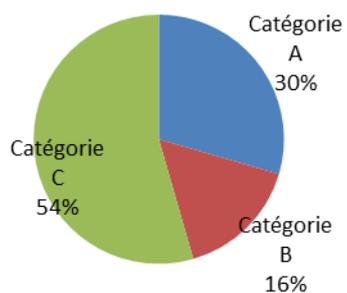
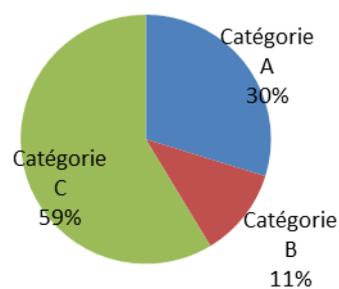
Montant bonus EDRLR : € 301.389

Le bonus EDRLR, qui octroie un bonus de 10 % aux habitants de cette zone, concerne plus de 25 % des demandes. Par contre, il consomme moins de 2 % du budget global.





Figure 17 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR (nombre et montant)

**Répartition du nombre de primes  
hors zone EDRLR**

**Répartition du montant octroyé  
hors zone EDRLR**

**Répartition du nombre de primes  
en zone EDRLR**

**Répartition du montant octroyé  
en zone EDRLR**


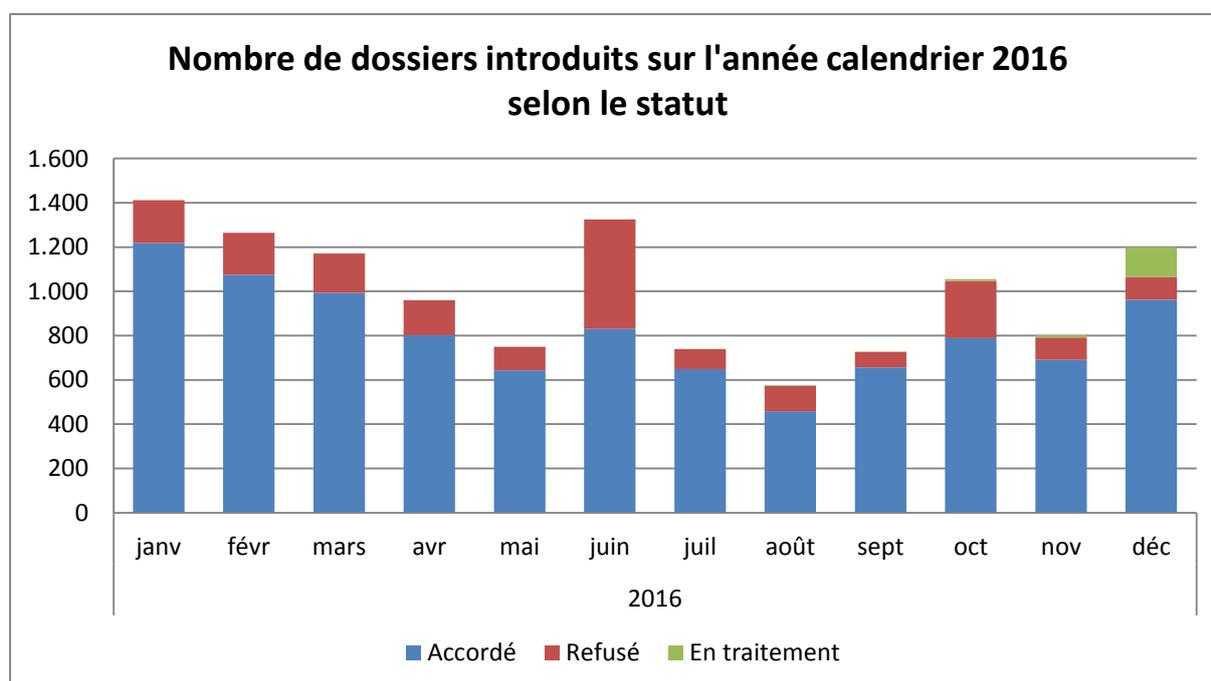


## PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNÉE 2016 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF

### 1. ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION

Le taux d'introduction correspond au nombre de dossiers qui ont été introduits par mois (9.762 dossiers accordés pour 2.062 dossiers refusés sur l'année). Il donne une vue de l'activité globale des demandeurs tout au long de l'année.

Figure 18 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2016 selon le statut



Ce taux a été relativement stable sur l'année 2016. Les dossiers en cours de traitement correspondent à tous les dossiers qui ne sont pas clôturés en date du 01/03/2017<sup>18</sup>. Janvier représente l'un des plus gros mois avec un total de 1.413 primes introduites, tandis que le taux d'introduction de juillet et août est assez faible. Le taux d'introduction sur les trois premiers mois de l'année relativement élevé peut être expliqué par deux raisons :

- jusqu'au 28/02/2016 a été également mis en place un régime transitoire. Il permettait l'introduction de demandes de primes qui sont supprimées en 2016 et dont la facture est datée au plus tard du 29 février 2016 ;
- les demandeurs avaient jusqu'au 30/04/2016 pour introduire des dossiers sur le régime 2015 avec une facture de solde antérieure à 4 mois.

<sup>18</sup> Date à laquelle les données ont été arrêtées pour la rédaction du présent rapport





### 1.1. De nombreuses primes ont été refusées afin de n'effectuer qu'un seul paiement au demandeur

Lorsqu'une prime est refusée, elle peut se voir attribuer une ou plusieurs raisons de refus. Un courrier explicatif est alors envoyé au demandeur avec toutes les raisons.

Dans certains cas, elle peut également être refusée sans qu'il y ait de raison de refus qui lui soit attribuée; il ne s'agit pas de réels refus. Le montant de la prime a été ajouté à une autre prime accordée, soit à la demande du demandeur, soit par facilité de traitement ; aucun courrier de refus n'est envoyé au demandeur.

Ceci concerne notamment un certain nombre de dossiers introduits en juin. Au lieu de verser le montant octroyé sur les quelques 400 dossiers (un montant allant de 100 € à 700 €), en accord avec le demandeur, la totalité a été versée sur deux dossiers distincts. Le reste a donc été refusé sans raison de refus attribuée. À partir de 2017 et dans un cas similaire, ce type de dossiers ne sera pas refusé mais accordé avec un montant à €0.

Sur les 2.062 primes refusées, environ 700 l'ont été sans raison de refus.

### 1.2. D'autres ont été refusées suite à la simplification du régime 2016...

Début 2016, nombre de dossiers ont été introduits dans la précipitation et ont été refusés, par manque d'informations techniques ou administratives.

#### ...ou pour des raisons de délais

Le tableau suivant illustre les raisons principales de refus des primes refusées avec une raison de refus, soit 1332 sur les 2.062 primes refusées en 2016. Plus d'un tiers concerne la non-réception des documents de compléments demandés dans les temps impartis (2 mois) et 25% concernent des refus pour introduction hors délai du dossier de demande de prime.

Tableau 29 - Raisons principales de refus pour les primes en 2016

Raison refus	Nombre de primes refusées
Compléments d'informations non reçus dans les temps impartis.	446
La demande de prime n'a pas été introduite dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.	348
La prime demandée n'atteint pas €50, montant minimum des primes énergies.	326
Votre facture d'achat d'électroménager a été émise en 2016. Or, la prime d'achat d'électroménager n'est plus disponible en 2016.	115
Les extensions de bâtiment ne sont pas éligibles aux primes énergies.	29

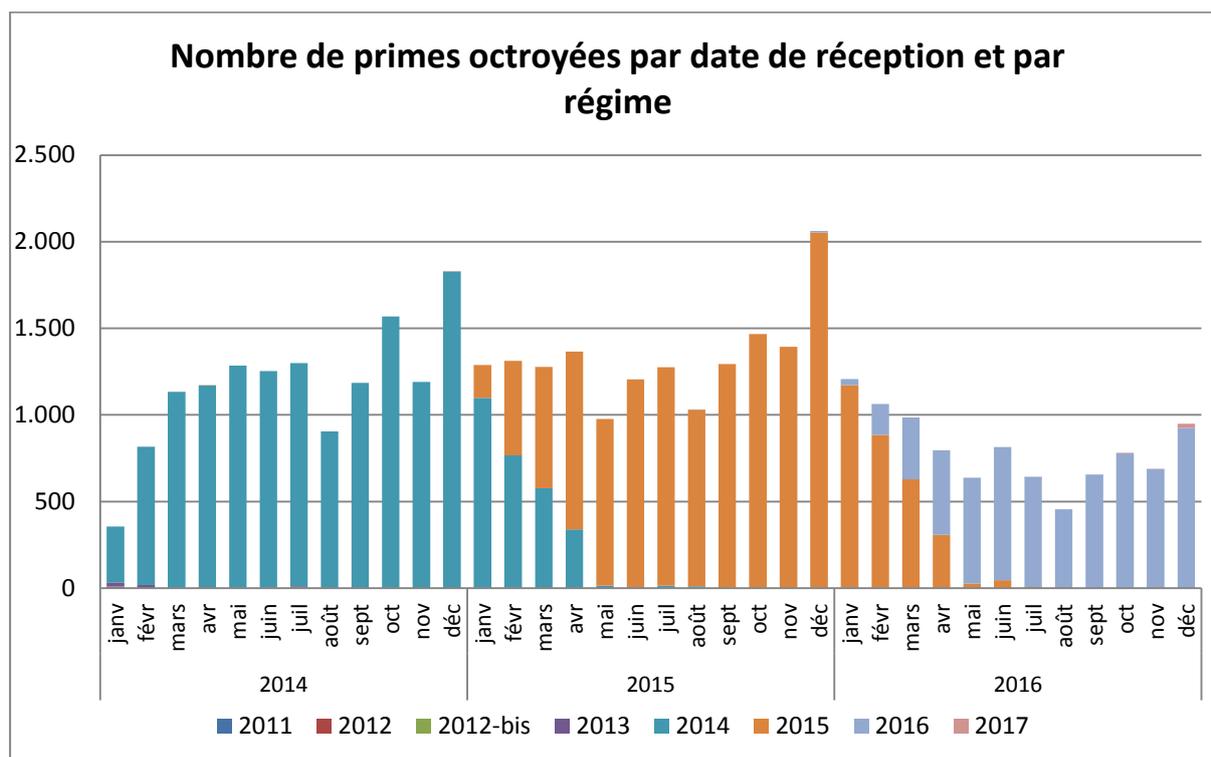




## 2. L'ANNÉE 2016 – UN TAUX D'INTRODUCTION RELATIVEMENT STABLE

En 2014 et 2015, on observe un fort pic d'introduction en décembre qui est marqué par l'introduction des dossiers en fin d'année régime. L'année 2016 reste stable, bien qu'ayant un taux d'introduction beaucoup plus faible que les années précédentes.

Figure 19 - Nombre de primes octroyées par date de réception et par régime



Cependant on ne peut pas tirer de conclusions sur l'introduction des dossiers uniquement à partir du graphique précédent. En effet, suite à la simplification du régime de prime, il est intéressant de mener la comparaison des dossiers octroyés en scindant les primes qui subsistent en 2016 et celles qui disparaissent. Cela permet de confronter les mêmes types de données.

Tableau 30 - Comparaison détaillée des primes de 2016 par rapport à 2014 et 2015

	2014	2015	2016
Primes subsistant en 2016	11.223	11.221	10.628
Autres primes	5.513	7.078	1.366
<b>Total</b>	16.736	18.299	11.994

De par leur disparition, les autres primes qui ne sont plus sur le régime 2016 ont subi une diminution de 80% entre 2015 et 2016. Cependant, pour les primes subsistant sur l'année régime 2016 la baisse n'est que de 5%. C'est ce chiffre de 5% qui montre une certaine stabilité dans le régime. Au total, entre 2015 et 2016 le nombre de primes octroyé a diminué de 34%. Ce sont principalement des





primes F et des primes C2 qui font la différence avec leur suppression en 2016. Elles représentent 90 % du nombre des primes supprimées.

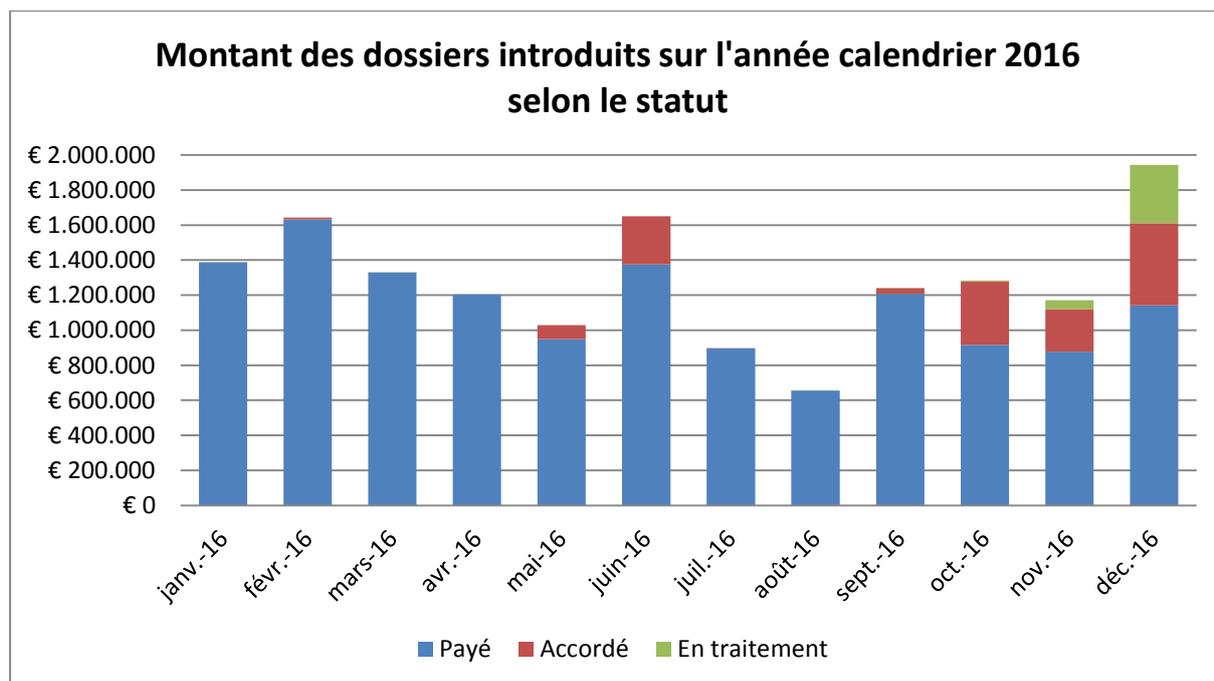
Tableau 31 - Comparaison détaillée des primes subsistant en 2016 par rapport à 2014 et 2015

Primes subsistant en 2016	2014	2015	2016
A1 – audit énergétique	50	55	42
B1 – isolation du toit	1884	1770	1732
B2 – isolation des murs	1021	878	829
B3 – isolation du sol	341	277	305
B4 – vitrage superisolant	2988	2808	2387
B8 – ventilation mécanique performante	231	244	279
C1 – chaudière à condensation au gaz	2433	2628	2924
C3 – régulation thermique	2186	2470	2035
C4 – pompe à chaleur	36	30	23
C6 – tubage collectif			39
D1 – chauffe-eau solaire	53	61	30
<b>Total</b>	<b>11.223</b>	<b>11.221</b>	<b>10.625</b>

Dans l'ensemble, il s'agit de la prime B4 qui a subi la plus forte baisse. Elle s'explique probablement par la très forte diminution de ses montants juste après l'arrêt du régime de 2013.

### 3. L'ANNÉE 2016 – UN MONTANT MENSUEL MOYEN AUX ENVIRONS DE 1,2 MIO€

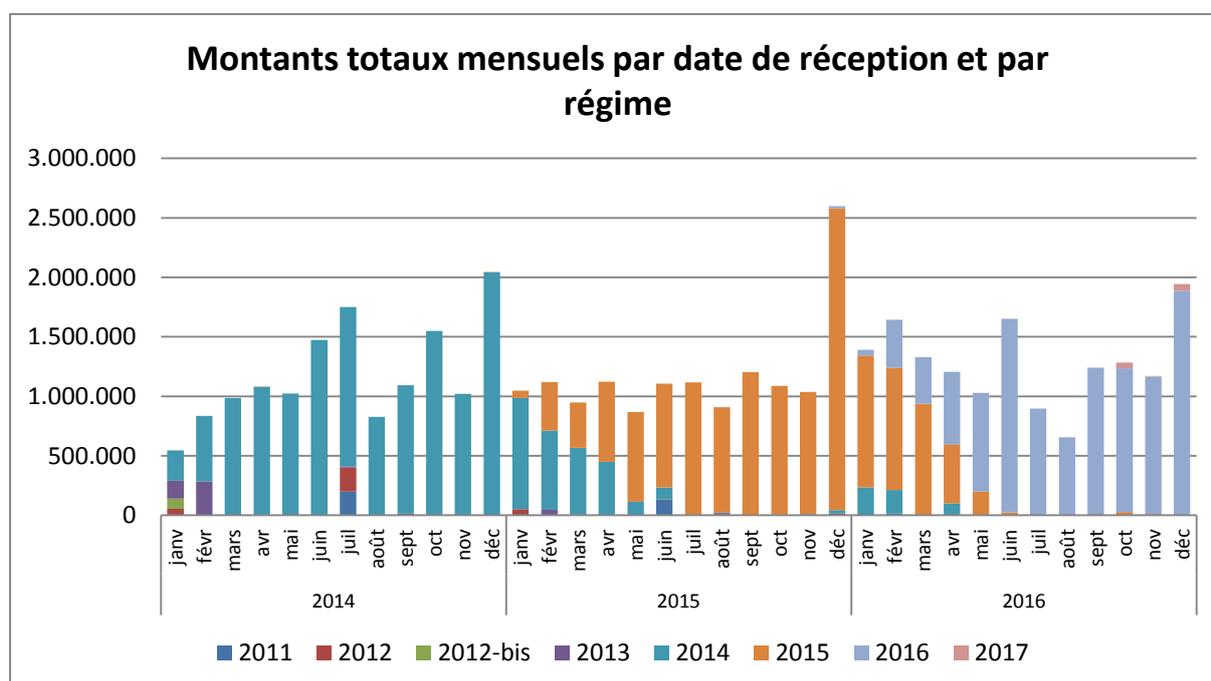
Figure 20 - Montant des dossiers introduits sur l'année calendrier 2016 selon le statut (situation en date du 01/03/2017)





Lorsque l'on regarde les montants de dossiers introduits sur l'année calendrier 2016, on s'aperçoit d'un pic important pour le mois de février, conséquence de l'arrêt de certaines primes sur le régime 2016 dont les travaux et montants sont importants (telles que les E2 – cogénération, E4 – relighting,...). Certains demandeurs ont en effet introduit des dossiers fin 2015 ou début 2016, en espérant pouvoir bénéficier de la prime.

Figure 21 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime



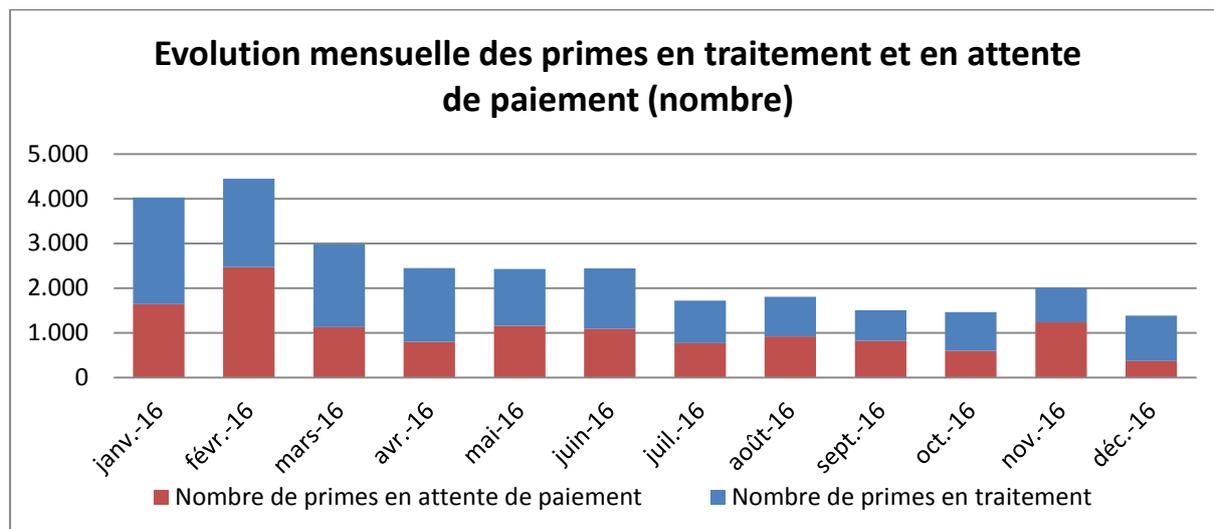
#### 4. LE NOMBRE DE PRIMES EN COURS DE TRAITEMENT ET DE PAIEMENT DIMINUE

Pour son bénéficiaire, le délai entre l'introduction de sa demande et la réception du montant accordé forme un ensemble. Pour le gestionnaire de la prime, ce délai se décompose en deux temps : le traitement technico-administratif et l'engagement/paiement effectif. Cette scission s'explique par le fait que son traitement est établi par deux entités différentes.





Figure 22 - Evolution mensuelle des primes en traitement et en attente de paiement (selon le nombre)



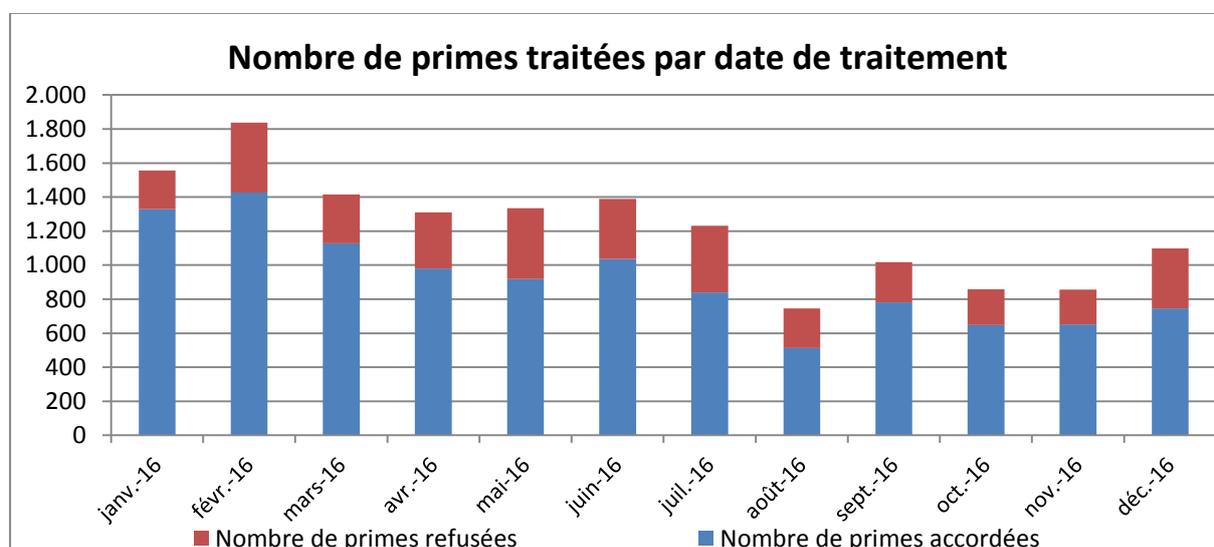
Nombre de primes en cours de traitement a diminué au fur et à mesure de l'année 2016, ce qui diminue le délai d'attente du demandeur.

## 5. ANALYSE DU TAUX DE TRAITEMENT DES PRIMES

### 4.1 Analyse de la gestion administrative du dispositif en 2016

Le traitement administratif et technique des primes s'effectue de façon continue, du 1er janvier au 31 décembre. L'analyse de la performance de traitement des primes s'effectue par année calendrier, quel que soit le régime et le stade de traitement des primes. En 2016, le département Primes Energie de Bruxelles Environnement, gestionnaire des aspects technico-administratifs, a traité un total de 14.651 primes. Le rythme de traitement des demandes de primes par Bruxelles Environnement atteint 1.220 primes/mois en moyenne en 2016. En 2015, le total de primes traitées sur l'année était de 18.051 primes, pour une moyenne par mois de 1.504.

Figure 23 - Nombre de primes traitées par date de traitement



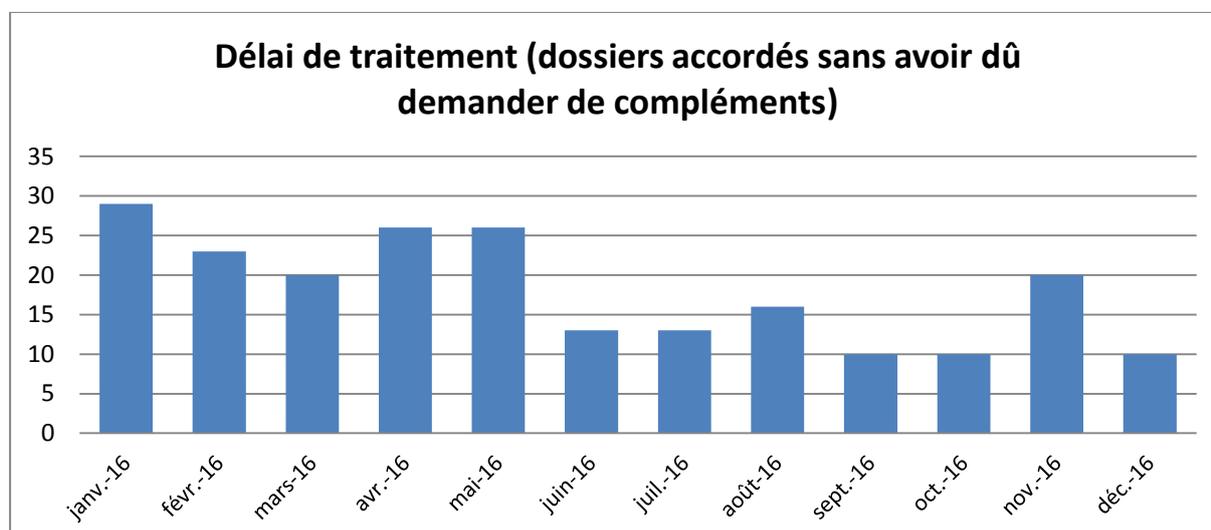


En janvier, février voire mars sont traitées les primes introduites fin de l'année précédente ou début 2016. L'augmentation des premiers mois n'est donc pas exceptionnelle. Le reste de l'année représente un taux de traitement constant.

#### 4.2 Le délai de traitement diminue tout au long de l'année pour atteindre 10 jours pour les dossiers complets

Jusqu'au mois de mai, le service prenait entre 20 et 25 jours (entre la date d'envoi et la date de décision) pour traiter un dossier complet. Ce délai s'est raccourci pour atteindre une dizaine de jours à la fin de l'année.

Figure 24 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments)



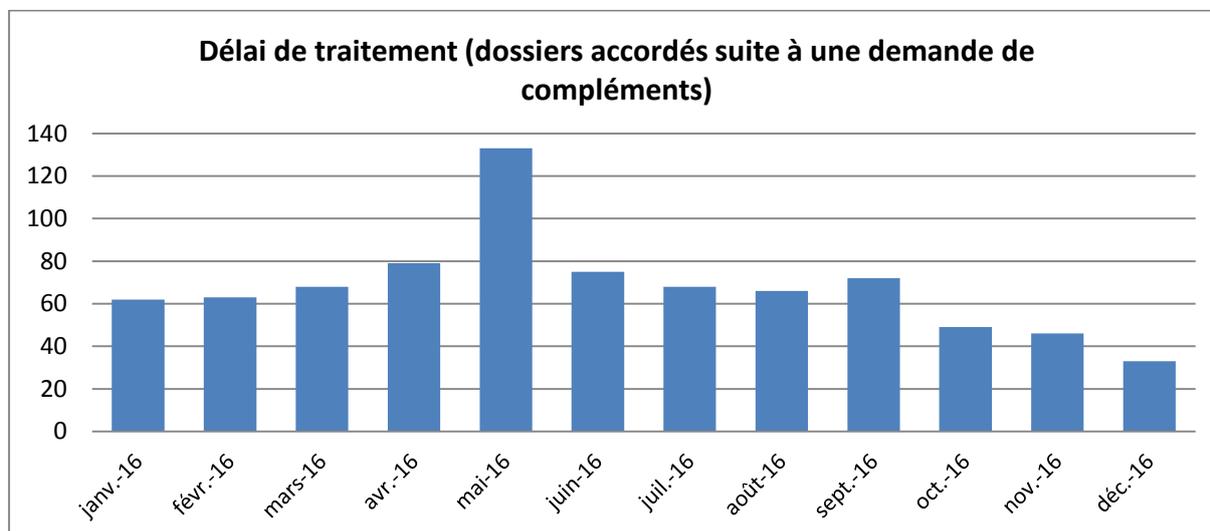
Le pic de novembre s'explique par le traitement d'un dossier de plusieurs chaudières et régulations dont l'analyse a pris plus de temps.





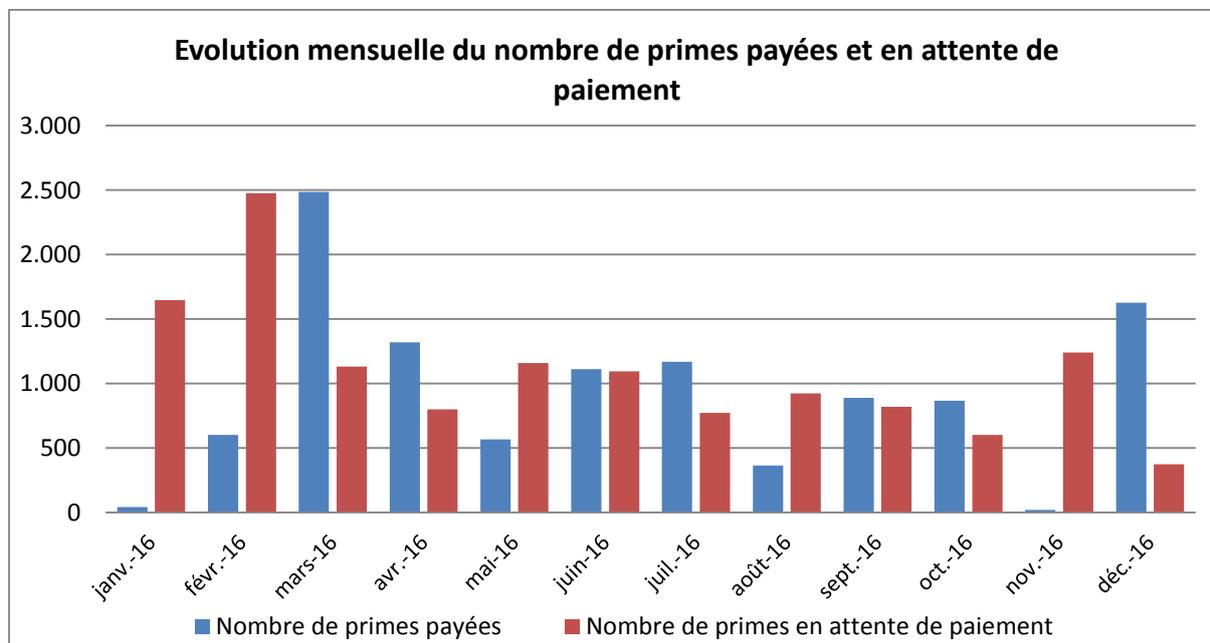
### 4.3 Le délai de traitement des dossiers pour lesquels nous avons eu besoin d'information complémentaire atteint 30 jours à la fin de l'année

Figure 25 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments)



## 6. ANALYSE DU TAUX DE PAIEMENTS DES PRIMES

Figure 26 - Evolution mensuelle du paiement des primes



Contrairement aux années précédentes, dès janvier 2016 des primes ont été payées (42). Il s'agit principalement de primes du régime 2015. Ensuite mars marque le début des réels paiements, le reste de l'année est stable.





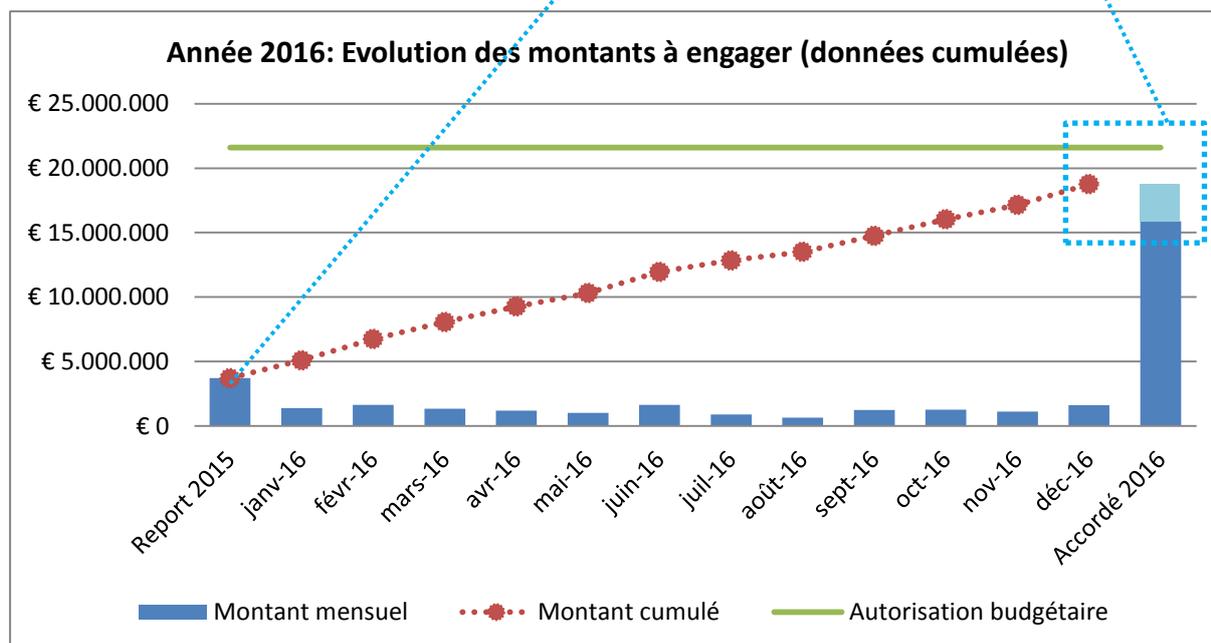
## 7. OUTIL D'ALERTE BUDGÉTAIRE

L'étude de l'évolution du montant mensuel moyen estimé est l'outil utilisé par Bruxelles Environnement pour évaluer le risque d'épuisement budgétaire. Si on combine sur un même graphique, les autorisations en crédits disponibles et les montants cumulés mensuels sur l'année 2016, on observe que les montants sont nettement inférieurs aux autorisations en crédits disponibles.

En 2016, environ 3 Mio€ n'ont pas été payés sur l'année. Ceci a provoqué un report de budget sur 2017, malgré que la limite de l'autorisation budgétaire n'ait pas été dépassée. En comparaison, sur 2014, le report du budget de 2013 était de 14 Mio€, sur 2015 il était de 8,7 Mio€ et sur 2016 de 1,6 Mio€. Il y a donc une meilleure gestion du risque d'épuisement budgétaire.

*Le report de 2015 sur 2016 était d'environ 3,8 Mio€. Au terme de l'année 2016, le report est d'environ 3 Mio€.*

Figure 27 - Evolution du total des montants à engager en 2016





## 8. PLAINTES : INTRODUCTION, PAIEMENT, TRAITEMENT, ACCORD OU REFUS

En 2016, le département Primes Energie a traité 14.651 primes. Sur le budget de l'année, le service de gestion des techniques et des plaintes a reçu 292 plaintes liées à des dossiers clôturés. Ce nombre représente une diminution d'un peu plus de 10% par rapport à l'année 2015. Cependant, ce chiffre est à nuancer car il y a également eu une diminution du nombre de primes introduites. Proportionnellement, il y a eu plus de plaintes introduites en 2016 qu'en 2015.

Les principales raisons pour lesquelles une plainte est envoyée sont :

- Contestation de la décision de refus d'octroi de la prime
- Contestation du montant octroyé

Sur les 292, 194 plaintes (66 %) ont conduit à la réouverture du dossier en faveur du demandeur. Le reste des plaintes ont été rejetées pour les principaux motifs suivants:

1. La demande de prime a été envoyée hors délai ou les compléments demandés n'ont pas été envoyés dans les délais (57%) ;
2. Les conditions techniques pour l'octroi de la prime n'ont pas été respectées (15%) ;
3. La plainte a été envoyée hors du délai de 1 mois après l'envoi de la décision (13%).

Les 194 réouvertures de dossier de prime sont essentiellement réparties en 4 motivations :

1. La demande n'était pas hors-délai ou les compléments ont bien été reçus (29%) ;
2. L'entrepreneur ou le demandeur avait mal rempli la demande ce qui ne permettait pas une analyse correcte lors de l'introduction de la demande. Une correction lors de la plainte a permis de rectifier la décision initiale (22%) ;
3. Une erreur de traitement a été commise (erreur de calcul de montant, annexe existante non prise en compte, etc.) (19%) ;
4. Les conditions techniques sont respectées lors de l'analyse en plainte (13%).

## 9. GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE INFO-ENVIRONNEMENT

Le Service info-environnement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Il est joignable :

- Par téléphone : 02/775.75.75 ou Fax : 02/775.76.21
- Par mail : [info@environnement.brussels](mailto:info@environnement.brussels)
- Sur place, à l'accueil du service Info-Environnement.

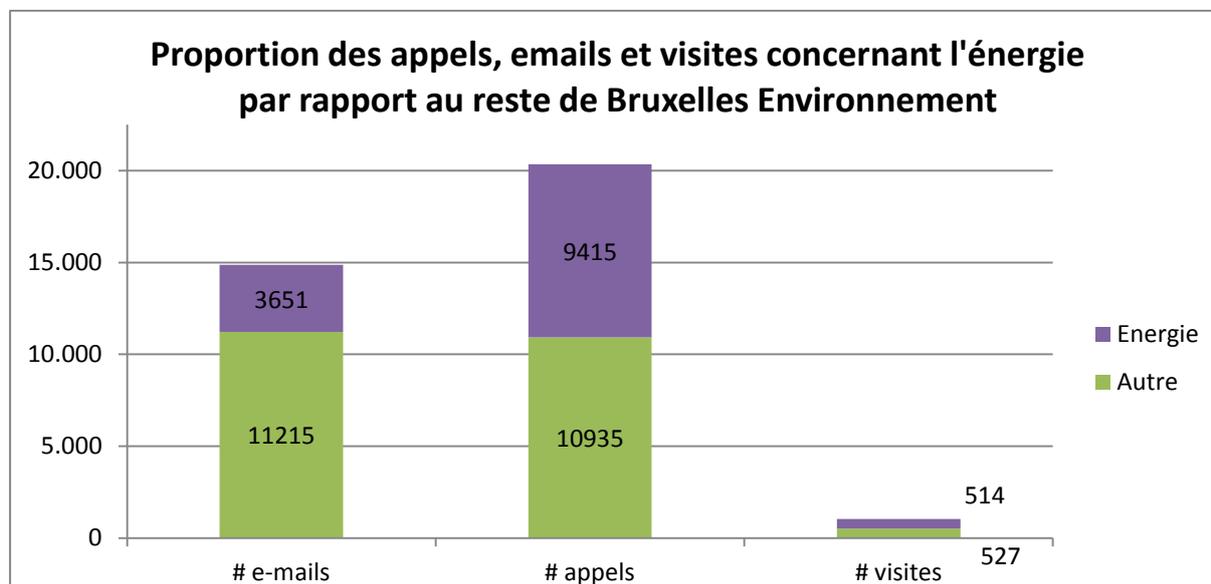
En 2016, il a eu à gérer 14.866 mails, 20.350 appels et 1.041 visites au service Info-Environnement. Environ 45% des appels était relatif à la thématique Energie, soit 9.415 appels. Plus de 85% était relatif aux Primes Energie. Dans 90% des cas, les appels se déroulaient en français. Ils proviennent dans 80% des cas de particuliers, 13% d'entreprises et le reste d'administration, milieu scolaire et





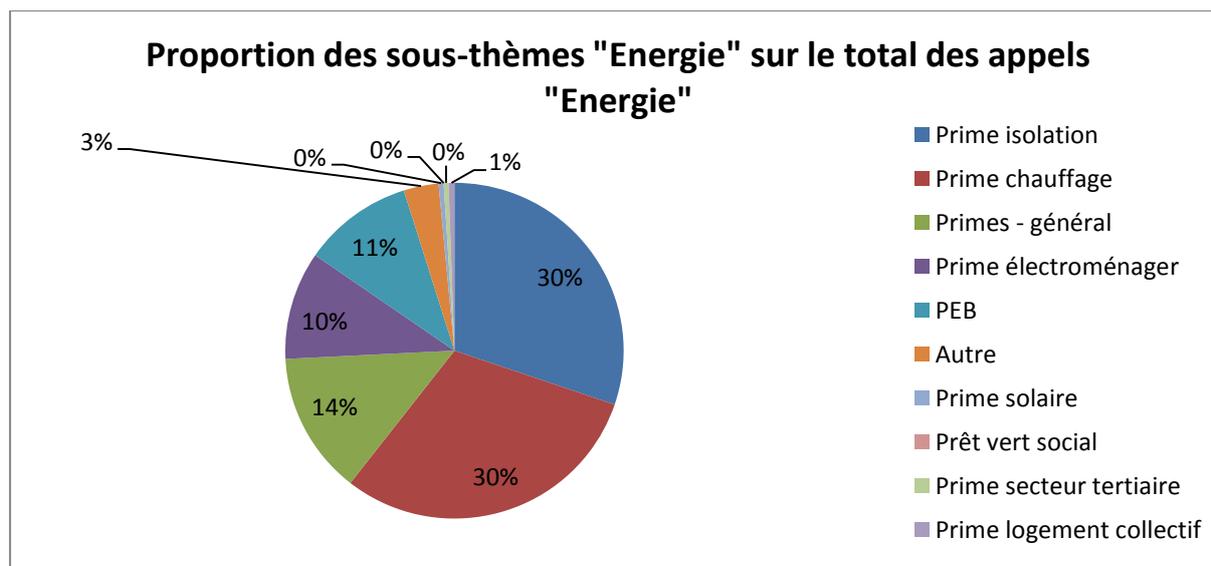
autres. Concernant visites, 478 concernaient des dossiers de primes (137 dossiers de primes en cours et 341 futurs dossiers de primes).

Figure 28 - Proportion des appels, emails et visites concernant l'énergie par rapport au reste de Bruxelles Environnement en 2016



Les appels restent le moyen le plus fréquent de communication vers le service Info-Environnement. Lorsque l'on regarde les proportions parmi les sous-thèmes de la Division Energie, les Primes Energie restent un thème récurrent. (environ 90% des appels).

Figure 29 - Proportion des sous-thèmes "Energie" sur le total des appels "Energie" en 2016





## PARTIE III : COMPARAISON DES ANNÉES RÉGIME

## 1. ÉVOLUTION DU BUDGET ET DES MONTANTS EN 2016 (COMPARAISON ANNÉES RÉGIME 2015-2016)

Tableau 32 - Comparaison des années régime 2015 et 2016 en termes de nombre et de montant de primes accordées

Type de prime		2015			2016		
		Nbre	Montant	Montant moyen	Nbre	Montant	Montant moyen
A1	Audit et étude énergétique	39	€ 118.139	€ 3.029	27	€ 73.874	€ 2.736
A2	Etude de faisabilité	6	€ 17.163	€ 2.860	-	-	-
A4	Comptabilité énergétique	6	€ 47.549	€ 7.925	-	-	-
A5	Blower Door test	45	€ 31.002	€ 689	-	-	-
B1	Isolation du toit	1.494	€ 3.131.388	€ 2.096	1.357	€ 3.357.205	€ 2.474
B10	Bâtiment passif / basse énergie	32	€ 714.824	€ 22.338	-	-	-
B2	Isolation des murs	734	€ 3.148.504	€ 4.290	657	€ 3.113.009	€ 4.738
B3	Isolation du sol	245	€ 353.388	€ 1.442	236	€ 369.534	€ 1.566
B4	Placement de vitrage isolant	2.487	€ 1.713.188	€ 689	1.783	€ 688.411	€ 386
B5	Toiture verte	81	€ 116.854	€ 1.443	-	-	-
B7	Protection solaire extérieure	192	€ 82.633	€ 430	-	-	-
B8	Ventilation mécanique contrôlée	227	€ 357.534	€ 1.575	211	€ 783.535	€ 3.713
C1	Chaudière à condensation	2.258	€ 1.569.036	€ 695	2.034	€ 2.615.422	€ 1.286
C1-B	Rénovation de la chaufferie	2	€ 7.564	€ 3.782	-	-	-
C2	Chauffe-eau instantané au gaz	1.222	€ 465.310	€ 381	-	-	-
C2_16	Convecteur gaz performant	-	-	-	0	€ 0	€ 0
C3	Régulation thermique	2.141	€ 387.043	€ 181	1.040	€ 441.493	€ 425
C4	Pompe à chaleur – Chauffage (2016)	21	€ 68.826	€ 3.277	7	€ 33.598	€ 4.800
C5	Pompe à chaleur – ECS	-	-	-	9	€ 12.754	€ 1.417
C6	Tubage collectif	-	-	-	21	€ 83.921	€ 3.996
D1	Chauffe-eau solaire	44	€ 245.143	€ 5.571	19	€ 118.439	€ 6.234
D2	Panneaux solaires photovoltaïques	10	€ 39.054	€ 3.905	-	-	-
D3	Energies renouvelables	1	€ 94.480	€ 94.480	-	-	-
E1	Réseau de chaleur	1	€ 157.049	€ 157.049	-	-	-
E2	Installation de cogénération	18	€ 713.082	€ 39.616	-	-	-
E4	Les installations d'éclairage	29	€ 289.845	€ 9.995	-	-	-
E5	Variateur de fréquence	99	€ 22.065	€ 223	-	-	-
E6	Tout autre équipement	2	€ 58.202	€ 29.101	-	-	-
F	Electroménagers performants	4.738	€ 1.054.817	€ 223	-	-	-
		<b>16.174</b>	<b>€ 15.003.683</b>		<b>7.402</b>	<b>€ 11.691.694</b>	

Ces chiffres sont un instantané de la situation au 01/03/2016.

## Observations :

- En comparant les années régime 2015 et 2016, on peut constater que les chiffres sont restés relativement stables, bien qu'en légère diminution. Les montants de primes étant restés à l'identique, il n'y a pas eu de grosse différence pour le demandeur.





- Les diminutions importantes de certains montants de prime, mises en œuvre dès le régime 2014, se répercutent encore en 2015 et 2016. Le nombre de demandes de prime à l'isolation et plus particulièrement B4 - vitrage a effectivement diminué entre le régime 2015 et 2016. En terme de montant, cette différence se fait moins ressentir. Une piste d'explication est que, vu le faible montant de prime octroyé au m<sup>2</sup>, les demandeurs font moins appel à cette prime.
- La prime C1 est restée stable du point de vue du nombre des demandes octroyé mais a connu une très forte augmentation en ce qui concerne les montants. Cela est notamment dû à l'introduction du « bonus tubage » qui est demandé dans 66% des cas, et représente 76% du montant total.
- La prime C3 est en forte diminution du point de vue du nombre alors que son montant moyen est plus de deux fois supérieur à 2015. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'en 2016, la prime C3 n'est plus considérée comme un bonus à la prime C1 : elle n'est plus automatiquement ajoutée, il faut qu'elle soit demandée par le demandeur et que son montant minimum de prime atteigne 50€, ce qui, pour les dossiers classiques des ménages, n'est pas toujours le cas. Beaucoup sont donc refusés.
- La prime D1 (appelée C7 sur le régime 2016), est également en forte diminution en termes de nombre de primes accordées. Un durcissement des conditions techniques d'octroi de la prime pourrait être une des explications.





## PARTIE IV : ANALYSE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ENGENDRÉES PAR LES PRIMES ENERGIE DEPUIS 2012

### 1. MÉTHODOLOGIE

La méthode de calcul des économies d'énergie réalisées grâce aux Primes Energie prend en compte la plupart des différents types de prime depuis leur création en 2004. Cette méthode part des données encodées dans la base de données des Primes Energie mais suppose également un certain nombre d'hypothèses. Voici une liste non exhaustive des variables pour lesquelles une valeur hypothétique a dû être choisie :

- Le coefficient de transmission thermique (U) avant travaux ou installation ;
- Les températures moyennes intérieure d'un bâtiment et extérieure durant la saison de chauffe ;
- La durée de chauffe durant la saison de chauffe ;
- Le rendement global d'une installation de chauffage ;
- La consommation standard et surface moyenne d'un logement ;
- ...

De manière générale, l'économie d'énergie se calcule en soustrayant à la consommation d'énergie avant travaux/installation, la consommation d'énergie après travaux/installation. Cette économie, exprimée en GWh, fut calculée par type de prime et par année. Elle se traduit également en économie de gaz à effet de serre, en considérant que l'entièreté des émissions est du CO<sub>2</sub> et que un GWh d'énergie économisée correspond à 215 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées.

Il est également intéressant de calculer l'économie réalisée sur la durée de vie totale de la technologie utilisée. Cette durée de vie a été estimée pour chaque type de prime et s'étend de 10 (prime régulation thermique) à 30 ans (primes isolation). À partir de ce résultat, nous obtenons la quantité d'énergie économisée par euro de prime versé.

Nous ne possédons des données chiffrées précises pour la plupart des types de prime qu'à partir de 2012, date à laquelle les données techniques ont été encodées par Bruxelles Environnement. Auparavant, le dispositif des Primes Energie était encadré par SIBELGA (2004-2011). Elles nous permettront de calculer les économies d'énergie. Par contre, vu l'absence de données en dehors du nombre de primes accordées pour la période 2004-2011, nous prenons comme hypothèse que l'économie engendrée par chacun des types de primes de ces années correspond à l'économie moyenne par prime pour les années 2012 à 2016 multipliée par le nombre de primes des années 2004 à 2011.





## 2. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (GWH) PAR ANNÉE ET PAR TYPE DE PRIME

Tableau 33 – Economie d'énergie en GWh, par année et par type de prime

	2012	2013	2014	2015	2016
B1 - Isolation du toit	28,53	33,49	40,92	46,73	39,70
B2 - Isolation des murs	5,70	8,79	15,18	10,46	10,68
B3 - Isolation du sol	1,43	1,27	2,06	2,01	1,90
B4 - Vitrage superisolant	13,41	14,85	14,78	12,80	11,07
B10 - Passif ou basse énergie	0,41	1,83	1,31	8,38	2,63
C1 - Chaudière	4,85	6,68	6,25	6,39	6,73
C3 - Régulation thermique	1,53	1,77	2,02	2,60	1,91
C4/C5 - Pompe à chaleur	0,09	0,21	0,26	0,22	0,11
C7/D1 - Chauffe-eau solaire	0,39	0,31	0,20	0,17	0,10
D2 - Système photovoltaïque	0,04	0,08	0,05	0,27	0,26
E2 - Cogénération	0,49	0,23	1,14	0,73	0,26
E4 - Relighting	0,55	0,66	0,70	0,41	0,88
E5 - Variateur de fréquence	0,09	0,02	0,02	0,03	0,01
F - Electroménagers performants	1,10	1,12	1,12	1,88	0,42
<b>Total</b>	<b>58,59</b>	<b>71,32</b>	<b>86,01</b>	<b>93,05</b>	<b>76,63</b>

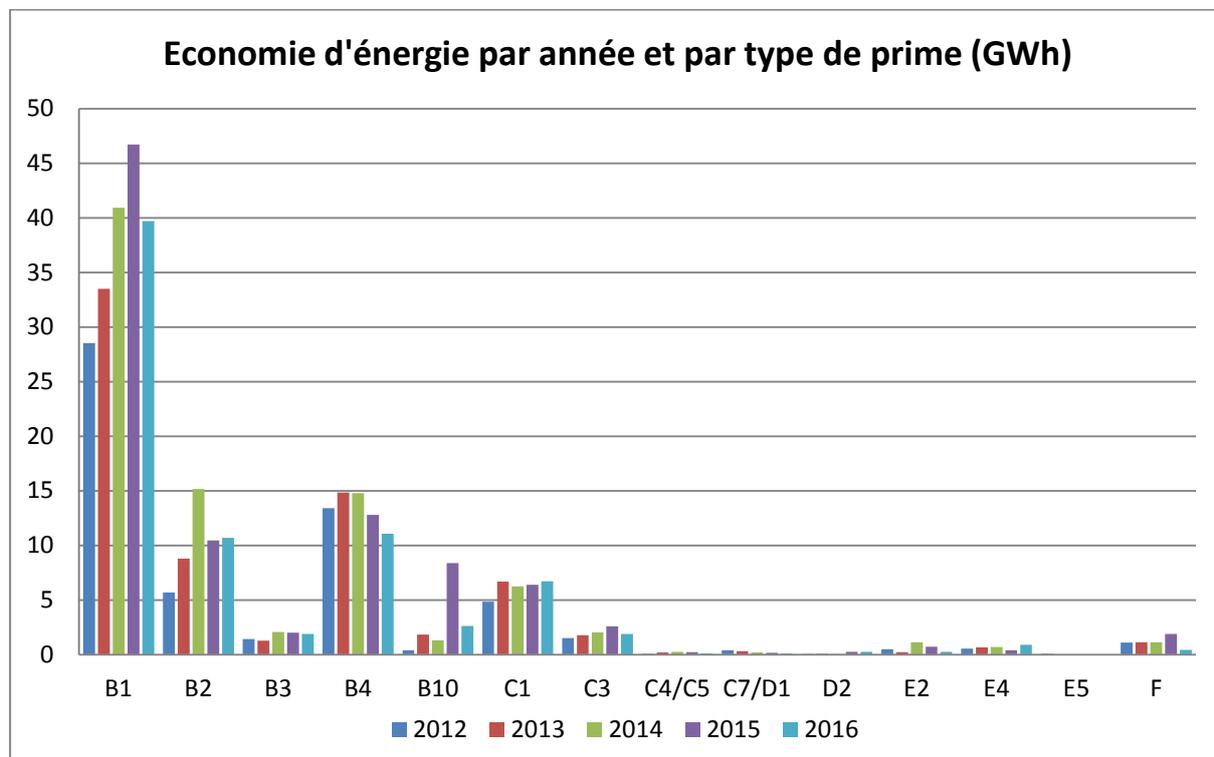
Ce tableau représente l'économie d'énergie sur l'année durant laquelle la prime a été payée. Cette économie sera évidemment cumulée sur la durée de vie de l'investissement (voir chapitre 3 et 4).

La consommation totale énergétique bruxelloise était de 21.841 GWh en 2012 et 22.313 GWh en 2013 (hors usages non énergétiques). Les bâtiments (tertiaires et résidentiels) représentent plus de 70 % de cette consommation, soit environ 16.667 GWh. Un ménage moyen bruxellois consomme lui environ 15.300 kWh. Chaque année, les Primes Energie permettent l'économie de la consommation d'environ 5.000 ménages bruxellois.



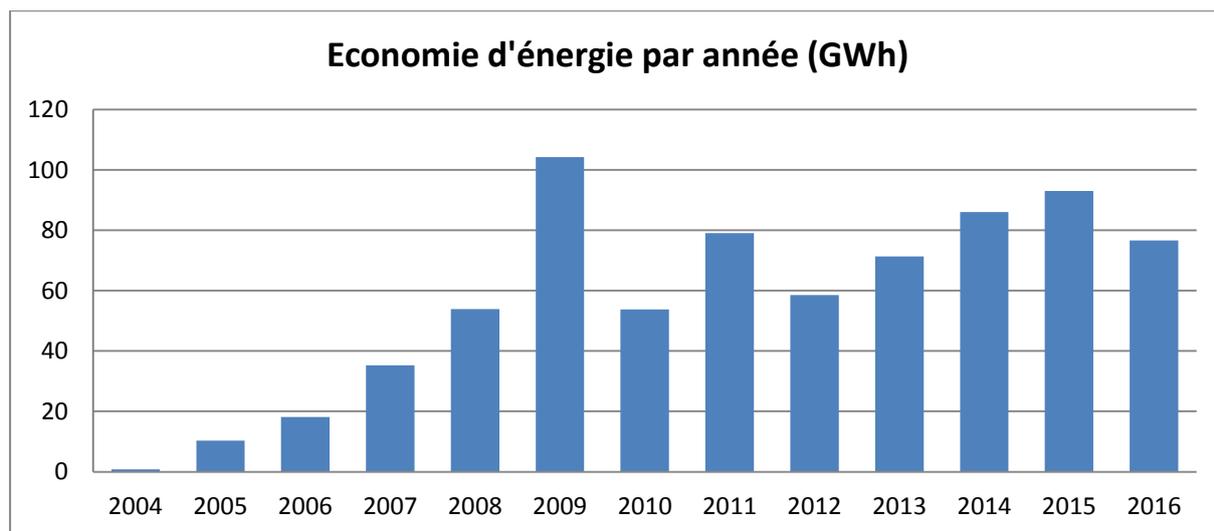


Figure 30 - Economie d'énergie en GWh, par année et par type de prime



Chaque année, l'économie d'énergie est plus ou moins proportionnelle au budget dépensé durant l'année en question. Cela explique la diminution des économies d'énergie de l'année 2016. Les primes isolation ont un impact considérable sur le total, tout comme la prime chaudière.

Figure 31 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues



Entre 2004 et 2008, le nombre de catégories de primes subsidiées est passé de 2 primes à 14. L'évolution de l'économie d'énergie est donc proportionnelle à cette augmentation. L'année 2009 reste cependant la plus importante, avec un nombre record d'installations photovoltaïques.



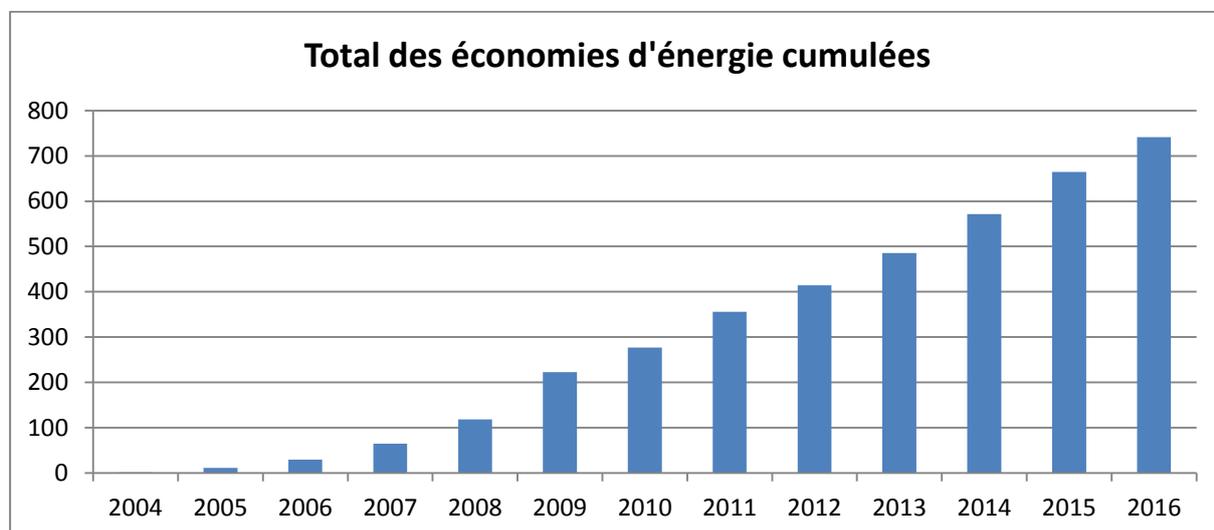


### 3. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ANNUELLE CUMULÉE

Les investissements liés aux primes effectués en 2004 font perdurer les bénéfices en termes d'économie d'énergie jusqu'à 2016. De cette manière, la somme totale des économies d'énergie cumulées depuis 2004 est de 3.9 TWh.

Entre 2004 et 2016, l'économie d'énergie annuelle ne fait qu'augmenter jusqu'à atteindre un total de 741,23 GWh, correspondant à une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 159,31 kilotonnes sur cette période. En comparant cette économie d'énergie avec la consommation totale finale d'énergie en RBC (IBSA 2013), les primes énergies ont induits, en 2016, une économie d'énergie de **3,3 %**.

Figure 32 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh





#### 4. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CUMULÉE SUR LA DURÉE DE VIE DES TECHNOLOGIES

Chaque technologie utilisée a une certaine durée de vie. En effet, l'isolation d'un toit réalisée aujourd'hui permettra d'économiser une quantité donnée d'énergie pendant plusieurs dizaines d'années. Le tableau suivant reprend les hypothèses considérées pour chaque technologie.

Tableau 34 - Hypothèses d'économie d'énergie par technologie

Technologie (type de prime)	Durée de vie (années)
B1 – Isolation du toit	30
B2 – Isolation des murs	30
B3 – Isolation du sol	30
B4 – Placement de vitrage isolant	30
B10 – Bâtiment passif/ basse énergie	30
C1 – Chaudière à condensation	15
C3 – Régulation thermique	10
C4/C5 – Pompe à chaleur	15
C7/D1 – Chauffe-eau solaire	20
D2 – Panneaux photovoltaïques	25
E2 – Installation de cogénération	10
E4 – Installation d'éclairage	20
E5 – Variateur de fréquence	10
F – Electroménagers performants	15

Ce qui, après calcul, nous donne une valeur totale de 19,71 TWh économisés sur la durée de vie totale de chaque technologie installées de 2004 à 2016. Étant donné que jusqu'à l'année 2016 une économie totale de 3,9 TWh a été réalisée, il restera une économie de 15,8 TWh sur les années futures.

#### 5. ÉCONOMIE DE CO<sub>2</sub>

On peut ensuite faire le même exercice en termes de gaz carbonique évité par année, en cumulé et sur la durée de vie des différentes technologies. On obtient alors une économie de 16,47 ktCO<sub>2</sub> pour l'année 2016. En cumulant cette économie depuis 2004, on a 159,31 ktCO<sub>2</sub> évitées. En tenant compte de la durée de vie de chaque technologie, on obtient une économie de 4,24 MtCO<sub>2</sub> qui n'a pas été émis dans l'atmosphère.

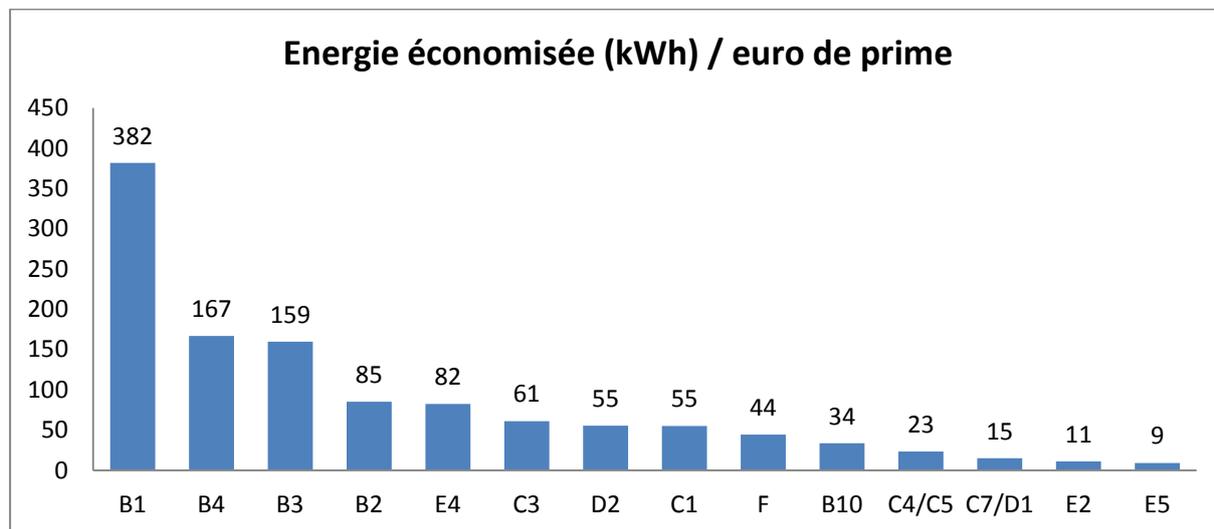




## 6. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE EN FONCTION DU MONTANT DE PRIME ACCORDÉ

Les montants de primes perçus contribuent plus ou moins efficacement à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Figure 33 - Energie économisée (kWh) / euro de prime



Ce tableau représente l'énergie économisée sur la durée de vie de l'investissement en fonction de chaque euro de prime.

La prime B1 (isolation du toit) reste, tant en termes de subside que d'économie d'énergie, la prime la plus intéressante et utile. La prime B4 (vitrage superisolant), arrive en seconde position, bien que son montant de prime soit très faible.





## CONCLUSION : LES SOLUTIONS ACTUELLEMENT MISES EN ŒUVRE

### 1. LE DISPOSITIF DES « PRIMES ENERGIE »

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de la rénovation énergétique des bâtiments pour en diminuer la consommation – et la facture. Les primes contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » pour 2020, 2030 et 2050.

En outre, tant pour la rénovation que pour la construction neuve, le dispositif soutient le choix de solutions qui sont, du point de vue énergétique, plus performantes -si pas plus novatrices- que ce que le marché offre spontanément. Il contribue ainsi également à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004, et d'année en année leur notoriété et budget a grandi, pour atteindre, en 2016, un budget annuel disponible de 21,6 Mio€ dont 15,9 Mio€ ont été utilisés pour le paiement de près de 11.000 primes.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

Concrètement, le dispositif « Primes Energie » repose sur 3 piliers :

- Un **programme d'exécution** qui définit chaque année les caractéristiques techniques et financières des primes ; sa révision annuelle permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché ;
- Une **autorisation budgétaire** qui définit chaque année le budget disponible pour le dispositif ;
- Un **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure du paiement des primes.

En outre, une **approche sociale** est mise en œuvre depuis 2011 : 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées, et les logements situés en zone E.D.R.L.R. bénéficient automatiquement d'une majoration.

### 2. 2016 : UNE ANNÉE DE CHANGEMENTS

Le programme pour le régime de Primes Energie 2016 a tenu compte de nombreux enseignements décrits dans le rapport 2015. Il s'est voulu plus rationnel envers les travaux les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage) mais également plus à l'écoute des besoins de chacun : de nouveaux publics cibles ont été définis et sont désormais automatiquement associés à la catégorie de revenus C (faibles revenus). Ceci concerne :

- Les collectivités;
- Les copropriétés;
- Les propriétaires-bailleurs.





Le régime des primes a été stabilisé sur plus d'un an, et ce pour permettre aux demandeurs de mieux planifier leurs travaux. Néanmoins, afin de ne pas pénaliser les demandeurs ayant déjà commencé leurs travaux avant l'annonce du nouveau régime, un régime transitoire a été mis en place.

L'assimilation des nouveaux publics cible à la catégorie C a augmenté le budget de près de 450 k€, montant nettement insuffisant pour combler la simplification du régime de prime 2016 et utiliser le budget disponible de 22 Mio€.

Vu qu'aucune modification profonde du régime 2017 n'a été entamée, cette tendance de sous-utilisation du budget risque également de se répéter.

### 3. LES RÉSULTATS : À QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUOI FAIRE ?

Si on regarde plus en détail l'impact sur le budget de l'année 2016, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 9/10e des primes, pour 61% du montant total ; ces primes ont bénéficié pour 70% aux occupants des biens ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 98% des primes accordées, et 86% des montants ;
- Ont impliqué quasi-toutes des travaux de **rénovation** : plus de 99,5% des primes, pour plus de 94% du montant total ;
- Ont visé d'abord l'isolation des bâtiments (69% des montants), puis le recours à des systems et appareils performants (chauffage et électroménagers) et enfin les investissements énergétiques performants.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Le dispositif présente aussi des effets collatéraux : l'observation de l'importante proportion des propriétaires occupants parmi les demandeurs a clairement posé la question de la rénovation énergétique des logements mis en location et induit la préparation à partir de 2012 de l'étude technico-juridique « coût du logement » pour, lors d'une rénovation, partager les diminutions des charges énergétiques entre propriétaires et locataires. Elle a vu le jour en avril 2017<sup>19</sup> et ses conclusions démontrent qu'une attention particulière doit être mise pour que les Primes Energie soient des incitants réels pour les propriétaires non occupants à faire des travaux énergétiquement efficaces, travaux autres que la simple mise en conformité vis-à-vis des normes en vigueur. Un incitant sous forme de surprime a été mis en place en 2016, il devrait être repensé voire simplifié en 2018.

---

<sup>19</sup> Mise en œuvre d'un projet pilote validant la répartition du remboursement d'un investissement énergétique dans un logement sous le système du double plafond auprès de binômes de propriétaires et de leurs locataires en Région de Bruxelles-Capitale .





#### **4. EN CONCLUSION, UN DISPOSITIF DONT LES INSTRUMENTS DE SUPPORT ONT PU ÊTRE TESTÉS ET CONTINUENT D'ÊTRE AMÉLIORÉS, MAIS QUI EST ACTUELLEMENT EN SOUS-UTILISATION BUDGÉTAIRE**

Les 3 piliers du dispositif ont été mis à l'épreuve par l'afflux de demandes de primes en 2012-2013, la dette qui en a résulté et les solutions d'apurement qui ont été appliquées. Leur action conjointe a donné de bons résultats.

De façon plus générale, la mise en œuvre du dispositif a souligné l'importance de disposer d'un bon système d'information, en évaluation et adaptation continues. La création en 2012 d'une application informatisée dédiée au traitement des primes a largement contribué à son optimisation.

Le programme pour le régime de Primes Énergie 2016 a tenu compte de nombreux enseignements décrits dans le rapport de l'année 2015. Il s'est voulu plus rationnel envers les travaux les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage) mais également plus à l'écoute des besoins de chacun. Néanmoins, les montants préférentiels pour les publics cibles n'ont pas eu l'effet d'appel escompté et l'année se termine en forte sous-utilisation des moyens disponibles; cela sera vraisemblablement le cas aussi en 2017.

Une étude est actuellement en cours afin de proposer un régime de prime 2018 qui reste dans la continuité de la révision de 2016 mais qui permette aussi une meilleure utilisation des moyens budgétaires à notre disposition.

Le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a approuvé le 15 septembre 2016, le régime des Primes Énergie 2017 avec le maintien du budget global de 22 Mio€ .

